

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNU

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

APPEL AUX PEUPLES

Fédération Internationale des L. D. H.

LA RÉVOLTE DE L'INDE

F. CHALLAYE

A PROPOS DE

LA CONFÉRENCE DE GÈNES

G. SCHELLE et A. AULARD

L'ARMÉE ET LE DROIT DE VOTE

Général SARRAIL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

41298

UN GRAND LIVRE

JEAN JAURÈS

PAGES CHOISIES

Un livre qui donne
pour la première fois
un aperçu de l'œuvre
immense de Jaurès

Un volume in-8° 10 fr.

F. RIEDER ET C^o, 7, PLACE St-SULPICE

LES ÉDITIONS DE LA SIRÈNE

29, Boul. Malesherbes, Paris

J. CAILLAUX : 6 fr. 75

OU VA LA FRANCE ?
OU VA L'EUROPE ?

Paul LAFFITTE : 4 fr. 50

LE GRAND MALAISE
DES SOCIÉTÉS MODERNES ET
SON UNIQUE REMÈDE

Jean GALMOT : 6 fr. 75

UN MORT VIVAIT
PARMI NOUS

de MARMANDE : 6 fr. »

L'INTRIGUE
FLORENTINE

Ernest TISSERAND : 3 fr. 50

POUR LA POLITIQUE
D'UN DICTATEUR

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS X^e.

CAHIERS DU TRAVAIL

- | | |
|---|--------|
| I. — Lettres de la prison (R. LUXEMBOURG) | 2 50 |
| II. — Un coup d'œil en arrière (MONATTE-ROSNER) .. | 1 50 |
| III. — Conséquences de la Révolution russe
(Pierre-Pascal DRIZO) | 1 50 |
| IV. — Syrie et Cilicie (A. DELMEC) | 1 50 |
| V. — Les syndicalistes français et la guerre
(G. DEMOULIN) | épuisé |
| VI. — Pendant la guerre civile (Petrograd, mai-
juin 1919) (Victor SERGE) | épuisé |
| VII. — Les Fêtes du Peuple (MARGUERITE) | 2 50 |
| VIII. — Idées sur l'organisation sociale (J. GUL-
LAUME) | 2 » |
| IX. — Réflexions sur l'avenir syndical (P. Mo-
NATTE) | 1 25 |
| X. — Le contrôle ouvrier et les Comités d'atelier
(ARGENCE et HERCLET) | 1 » |
| XI. — Les Syndicats russes (A. CHAPNIROFF) ... | épuisé |
| XII. — Les anarchistes et l'expérience de la ré-
volution russe (Victor SERGE) | 1 50 |
| Collection complète des 12 numéros de la 1 ^{re} série | 15 » |

VIN NATUREL DE LA CHAMPAGNE

Non mousseux AVIZE pur (Grand Crù) 1^{re} Cuvee
5 fr. 85 la bouteille habitée (Echantillon : 1 fr. 50).
Régie (pas de taxe de luxe), emballage, port en sus
soit 6 fr. 65 en tout la bout., gare Paris,
par caisse de 25 bouteilles

L. LEMINEUR, propriétaire à AVIZE (Marne)

SOUS PRESSE :

BIOGRAPHIES CONTEMPORAINES

PAUL DE STOECKLIN :

FERDINAND BUISSON

R. DE MARMANDE :

PAUL PAINLEVE

(Le volume : 2 fr.)

Maison française d'Art d'Édition, 37, r. Falguière, PARIS.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19911 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES. Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES. Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaître, etc.)

Brochure N° 19981 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Récrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

APPEL AUX PEUPLES

POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX

A l'appel de la Ligue Française des Droits de l'Homme qui, depuis près de vingt-cinq ans, travaille inlassablement à lutter contre l'illégalité, l'arbitraire et la violence, se sont formées, dans de nombreux pays, des associations poursuivant le même dessein.

Ces Associations ont décidé de se fédérer et leur fédération naissante a arrêté, dans sa séance constitutive, les termes de la déclaration que voici :

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme proclame la caractère sacré et inviolable de la personne humaine et de cette union naturelle des personnes qui s'appelle un peuple.

De même que les hommes naissent libres et égaux et que la Société a le devoir de permettre à cette liberté de se manifester pleinement et à cette égalité de se réaliser, de même les peuples naissent indépendants, avec le droit de disposer librement d'eux-mêmes et avec le devoir de faire triompher, au sein de chaque Etat et dans les relations des Etats entre eux, la seule justice.

Il faut qu'à l'intérieur de chaque Etat, les lois, expression de la volonté générale, soient respectées et que ces lois, par un progrès continu, se rapprochent de la justice véritable. Et il faut que ce soit cette justice véritable, et non la force, qui règle les rapports des Etats entre eux.

Le droit primordial de tout homme et de tout peuple est le droit à la vie : aussi, la fin première que se propose la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, est *la guerre à la guerre et la lutte pour la paix*.

Au cours de la guerre qui a ensanglanté le monde, les gouvernants ont prodigué aux peuples les promesses solennelles. Ils annonçaient l'ère nouvelle, la fin des conflits sanglants, l'avènement du droit international par l'institution de la Société des Nations. Mais, au même moment, dans des pactes secrets, ils préparaient des injustices nouvelles qui devaient peser sur l'avenir.

Le bien ne saurait sortir du mal. La guerre a produit les fruits détestables qu'elle devait produire. Partout, le nationalisme se dresse menaçant. Des gouvernements de réaction qui trouvent leurs interprètes dans une presse vénale, excitent plus que jamais les peuples à se craindre et à se haïr. Nous restons sous la loi de la force.

L'expérience est faite. Il est vain d'attendre la paix des diplomates et des généraux, de ceux qui tirent de la guerre leurs privilèges et leur autorité. Les peuples auront la paix s'ils le veulent et s'ils la font. L'habileté de ceux qui les mènent est de susciter en eux la défiance, la colère, la jalousie, toutes les passions qui, périodiquement, les font se ruer les uns sur les autres. *La guerre n'est possible que par la complicité de ses victimes*.

En internationalisant la Ligue des Droits de l'Homme, nous voulons collaborer, par nos méthodes propres, à l'immense effort que tentent de leur côté les forces démocratiques, les forces prolétariennes, les forces pacifistes de tous les pays.

Au-dessus des dogmes, des sectes, des partis, des classes, nous groupons tous les hommes qui sont résolus de clore l'ère des violences. Nous négligeons ce qui nous sépare, nous nous attachons à ce qui nous unit : le respect de la personne humaine et des peuples.

Nous ne voulons pas que le dernier mot soit au soldat; nous voulons qu'il soit à l'arbitre; nous voulons que les différends des peuples, comme les différends des individus, soient soumis à un tribunal qui ait l'autorité morale et la puissance matérielle; nous voulons que la Société des Nations, fortifiée, élargie, démocratisée, devienne vraiment le Conseil des représentants des peuples.

Comme la guerre est la plus brutale des négations du droit, comme elle est le principe de toutes les injustices, de tous les crimes, de toutes les violences, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est contre elle, d'abord, que nous unissons nos efforts. Que notre cri de ralliement soit : « GUERRE A LA GUERRE ! LA PAIX PAR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ! » (1)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME.

(1) Nous publierons, dans les prochains *Cahiers*, le compte rendu du Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme tenu à Paris, le 28 mai 1922, et celui du meeting donné à cette occasion, le 27 mai. Nous ferons connaître, en même temps, les statuts de la Fédération. — N. D. L. R.

LA RÉVOLTE DE L'INDE

Par M. Félicien CHALLAYE, agrégé de l'Université

L'Inde se révolte contre la domination anglaise. Elle réclame l'indépendance, au nom du droit qu'ont les peuples à disposer librement d'eux-mêmes.

Pour quelles raisons repousse-t-elle de plus en plus le joug du maître étranger ? Sous quelle forme espère-t-elle atteindre à la liberté ?

Les griefs actuels des Hindous

Dans un précédent article, paru ici même (1), l'auteur de ces lignes a décrit l'Inde d'il y a vingt ans, qu'il avait, alors, visitée. Ayant eu la chance de causer, en ami, avec un certain nombre d'Hindous cultivés, il les avait entendus exposer leurs griefs contre la domination anglaise, leur espoir et leur volonté de libération.

Or, les griefs formulés il y a vingt ans sont encore les griefs des Hindous actuels. La situation ne s'est pas améliorée ; elle a même, à certains points de vue, empiré.

Aux témoignages de nombreux Hindous on peut joindre ceux d'Européens indépendants, et connaissant bien l'Inde : la vaillante théosophe, d'origine irlandaise, Mrs. Annie Besant, qui a passé plus de vingt années aux Indes, et qui, âgée de plus de soixante-dix ans, a été, pendant la guerre, emprisonnée pour avoir pris trop énergiquement la défense des Hindous (son petit livre : *India : a nation* paru dans la collection *People's books* de Londres et d'Edinbourg, résume clairement la question de l'Inde actuelle) ; un Anglais cultivé, J. W. W. Pearson, ancien élève d'Oxford et de Cambridge, que l'Inde a attiré et conquis (l'un de ses livres, *For India*, publié à Tokyo, en août 1917, par l'*Asiatic Association of Japan*, est aussi un excellent appel en faveur de la liberté de l'Inde).

Les Hindous cultivés continuent à se plaindre que la carrière administrative soit, en fait, surtout dans les postes élevés, presque fermée aux indigènes. Ils n'ont pas obtenu que des concours simultanés aient lieu en Grande-Bretagne et aux Indes ; c'est toujours en Angleterre qu'il faut aller passer les examens du *Civil Service*. Or, le déplacement est coûteux ; et le Brahmanisme s'oppose, en principe, à ce qu'un Hindou quitte l'Inde.

On continue, aussi, à se plaindre que l'Inde soit écrasée d'impôts par les Anglais. L'impôt que l'Hindou est contraint de payer s'élève, en moyenne, au tiers de son revenu total. Dans certains cas,

le pauvre paysan paie 30, 42, 67, 72 pour 100 du produit du sol (1). L'impôt sur le sel, qui a produit, à certains moments, plus de 3 millions de livres sterling, a réduit la consommation du sel à la moitié de la quantité que les autorités médicales déclarent absolument nécessaire à la santé (2).

Les impôts continuent à payer des dépenses d'un caractère *impérial* qui, en bonne justice, devraient être laissées à la charge de la Métropole : par exemple, les frais de l'armée, destinée, avant tout, à assurer la mainmise de la Grande-Bretagne, ou l'extension de son empire. Les dépenses militaires forment les 43 centièmes du dernier budget de l'Inde. Le budget entretient les Eglises et les Ecoles chrétiennes, qui se montrent violemment hostiles aux *paiens* brahmanistes ou musulmans.

Les impôts servent surtout à donner aux fonctionnaires anglais des traitements élevés, dont ils dépensent la majeure partie en Grande-Bretagne, pour leurs femmes et leurs enfants, d'abord, pour eux-mêmes, ensuite, après leur retraite. Le traitement du secrétaire d'Etat pour l'Inde équivaut au revenu moyen de 90.000 Hindous.

Si on ajoute aux traitements et retraites les intérêts et les indemnités dont l'Inde rémunère les capitaux anglais — par exemple, ceux qui sont placés dans les chemins de fer — on se rend compte que l'Inde paye, chaque année, à l'Angleterre un gigantesque tribut. Elle est *saignée* à blanc, selon un mot de Lord Salisbury.

Pauvreté et famine

Il est fatal que ce peuple pauvre s'appauvrisse de plus en plus. Un Hindou éminent, l'honorable G. K. Gokhale disait que « 60 à 70 millions d'Hindous ne savent pas ce que c'est que manger à leur faim, même un jour par an. » Un fonctionnaire anglais, devenu ensuite lieutenant-gouverneur, sir Charles Elliott, estime que c'est la moitié de la population agricole qui ne mange jamais à sa faim : cent millions d'êtres humains. Et ce sont ces misérables qui sont contraints de verser à l'Etat le tiers de leurs revenus.

Les apologistes de l'administration anglaise se piquent parfois de défendre la cause du bas peuple contre une petite élite, l'*intelligentsia* hindoue

(1) Ouvrage cité de Mrs. BESANT, p. 39-40.

(2) Ouvrage cité de PEARSON, p. 20.

(1) *Cahiers* 1922, page 154 et suivantes.

(1). Les faits précis, et incontestables, cités plus haut, montrent avec quelle sollicitude l'administration anglaise veille sur les intérêts du bas peuple !

La famine, provoquée par la misère, continue à sévir. On estime ses victimes à 20 millions d'hommes, entre 1900 à 1917.

L'industrie indigène, qui aurait permis d'atténuer la misère du pays, a continué d'être systématiquement découragée. Selon Mrs. Besant, aucun fait n'a contribué autant à déconsidérer l'autorité anglaise que l'injuste privilège accordé aux cotonnades du Lancashire, au détriment des cotonnades indigènes soumises à un impôt spécial (*droit d'excise*).

L'insuffisance de l'enseignement

Les services publics qui pourraient être vraiment utiles aux Hindous (service sanitaire, irrigation, etc.), sont négligés. Les Hindous se plaignent surtout que l'instruction ait été et soit toujours trop parcimonieusement répandue. Seule, « une minorité microscopique » reçoit quelque culture. Les hauts fonctionnaires de l'instruction publique sont des Anglais, ignorant les désirs, les besoins, les aspirations des Hindous. (En 1915, contre 379 Européens, il n'y avait que 14 hauts fonctionnaires hindous). L'enseignement est trop exclusivement linguistique et littéraire ; on passe trop de temps à apprendre l'anglais. On néglige trop la culture scientifique et technique.

Ceux des Anglais qui avouent l'insuffisance de ce système d'enseignement allèguent la difficulté d'en appliquer un qui convienne à l'immensité de l'Inde ; mais ils ont bien su élaborer un régime fiscal appliqué à tout le pays ! Ils invoquent aussi l'énormité des dépenses qui seraient nécessaires pour instruire tout le peuple ; c'est qu'ils préfèrent employer autrement les ressources tirées du pays ! Les Etats indigènes sont, à ce point de vue, en avance sur les provinces administrées directement par l'Angleterre. Par exemple, dans l'Etat indigène de Baroda, l'enseignement primaire est obligatoire, comme en Europe et au Japon.

Le mépris des Anglais pour les Hindous

Plus peut-être que d'aucun fait précis, les Hindous souffrent du mépris continu que leur témoignent les Anglais. Appartenant à un peuple d'une civilisation ancienne, haute et profonde, ils sont constamment traités en inférieurs, ils en sont humiliés plus qu'ils ne l'avouent ou ne le montrent ; c'est une torture secrète et sans fin.

Le jeune Anglais qui part pour les Indes (comme d'ailleurs le Français qui, pour la première fois, navigue vers l'Indochine), entend affirmer, dans toutes les conversations du bord, l'infériorité de la race soumise. Il lui faudrait, pour résister à l'influence de ce préjugé universel, un esprit critique dont il est presque toujours dépourvu. Il voit,

même en première classe, se maintenir, pendant toute la traversée, une séparation nette entre blancs et *hommes de couleur*. S'il arrive qu'un Anglais proteste contre ce boycottage des indigènes même les plus cultivés, ils devient vite lui-même l'objet de la même opposition.

Aux Indes, le mépris de l'Anglais pour l'indigène s'accroît encore, se révèle dans tous les propos et dans tous les gestes. Plus le blanc est intellectuellement, moralement, socialement, inférieur, plus il montre d'arrogance à l'égard de l'Hindou, même occupant une haute situation sociale. Il faut bien, n'est-ce pas, maintenir le *prestige du blanc* ?

Un jour, à Madras, un éminent Hindou doit prendre la parole devant une assemblée présidée par le gouverneur ; il n'arrive pas ; la séance est levée sans qu'on l'entende. Un policeman anglais lui avait obstinément interdit l'entrée de la salle, comme à tous les autres *natifs* !

La police surveille et fait filer les Hindous notoires, même ceux auxquels le Gouvernement anglais a conféré des distinctions : un Gokhale, par exemple, alors membre du Conseil du vice-roi, un Rabindranath Tagore.

Comme les protestations contre ce régime injuste et cette hostilité méprisante se multiplient, la police et l'administration adoptent des procédés de résistance que Mrs. Besant nomme justement tsaristes : perquisitions, visites domiciliaires, internement ou déportation sans jugement régulier. On continue à interdire aux Hindous le port de toute arme. Même, au Bengale, les habitants ne sont pas autorisés à porter des cannes de bambou dépassant certaines dimensions.

Lorsque l'agitation s'accroît, on recourt de plus en plus à la manière forte. En mars 1919, le général Dyer, à Amritsar, fait tirer sur une foule pacifique : il y a près de 400 morts.

Vers l'indépendance de l'Inde

Longtemps les Hindous cultivés ont compté obtenir de la bonne volonté de l'Angleterre elle-même les réformes nécessaires. C'était le désir de ceux qu'on peut nommer les réformistes hindous, par exemple de M. Justice Ranade. Plus avancés, certains, comme le publiciste Tilak, réclament le *Home-Rule, le self government* à l'intérieur de l'empire britannique ; l'Inde deviendrait un Dominion comme le Canada. D'autres Hindous, enfin, comme le grand penseur Arabinda Ghosh et Bipin Chandra Pal réclament la séparation, l'entière indépendance. Entre ces tendances, parfois divergentes, le généreux unitaire Gokhale a longtemps servi de lien.

Il semble que, seule, une Inde entièrement libre, pourrait cesser de payer à la Grande-Bretagne l'épuisant tribut, se donner une administration moins coûteuse, organiser ses services publics dans l'intérêt de ses nationaux.

Ici, on se heurte à la double objection : l'Inde n'est pas une nation, elle n'est pas *une* (c'est l'argument anglais que j'ai déjà, il y a vingt ans, entendu souvent développer) ; l'Inde n'est pas capable de se diriger elle-même.

(1) C'est la thèse développée par Lord SYDENHAM, dans la *Revue de Paris* du 15 avril 1922 : *La Grande-Bretagne en péril dans l'Inde*.

Les Hindous et les amis européens de l'Inde répondent que, d'abord, l'Inde, entourée de ses mers et de ses montagnes, forme une unité géographique nettement définie; ensuite que ses traditions historiques lui assurent aussi une individualité suffisante pour servir de base à l'indépendance nationale.

L'Inde est contemporaine de Babylone et de Ninive, plus vieille qu'Athènes et Rome. Babylone et Ninive ont disparu; l'antique Grèce et la Rome antique ont disparu; l'Inde continue à vivre. C'est toujours, pour la masse du peuple, la même religion; c'est toujours le même culte; ce sont les mêmes lieux de pèlerinage. Des livres sacrés, à la philosophie profonde, des poèmes épiques grandioses, de nobles histoires, forment un merveilleux patrimoine moral. Les mêmes héros sont honorés par tous. « Les différences sont superficielles, écrit Mrs. Besant; l'unité est fondamentale. »

Avant l'ère chrétienne, l'Inde formait déjà une unité politique. Radha Mukerji, dans son livre sur *l'Unité fondamentale de l'Inde*, montre que pendant des siècles, elle a été « une vaste organisation impériale, hautement centralisée, cohérente en toutes ses parties, s'exprimant en des formes architecturales analogues à l'est et à l'ouest, passionnément dévouée à la tâche d'unifier, d'élever le peuple et d'embellir le pays...; en relations régulières par terre et par mer avec la Chine et le Japon, la Syrie et l'Égypte. »

Sans doute, la brutale conquête et l'ignoble exploitation qui l'a suivie a, momentanément, abattu ce grand peuple. Mais, au cours du dix-neuvième siècle, il s'est relevé sous l'influence de divers mouvements spirituels qui n'avaient d'abord, et ne paraissent pouvoir prendre aucune portée politique: le *Brahma Samaj*, l'*Arya Samaj*, la *Société Théosophique* d'Helena Petrovna Blavatsky et de Mrs. Besant. Cette Société, visant à unir les idées fondamentales de l'Hindouisme, de la doctrine de Zoroastre, du Bouddhisme, de l'Islamisme, a contribué à atténuer les oppositions religieuses entre Hindous.

Aujourd'hui, l'Inde se sent *une*, lorsqu'elle a conscience d'une injustice dont souffrent tous ses enfants. Par exemple, l'odieux traitement des coolies hindous dans l'Afrique du Sud a provoqué un mouvement de protestation auquel Brahmanistes, Musulmans, Parsis ont également pris part.

Et le mouvement actuel de révolte contre la domination britannique unit des hommes de toutes religions.

L'Inde peut se gouverner seule

Si ce mouvement réussissait, l'Inde pourrait-elle se diriger seule? Pourquoi pas?

Il y a aux Indes une élite qui serait certainement capable de conduire le peuple.

Un pays qui possède un penseur profond comme Sir Arabinda Ghosh, un savant génial comme le botaniste Sir C. Bose, un merveilleux poète comme Rabindranath Tagore, un artiste comme Abanindranath Tagore. — pour citer les noms les plus connus même en Europe, — ce pays

pourrait sans doute se diriger aussi bien que les nations européennes et que l'Asiatique Japon.

L'Inde, même soumise à une tyrannie étrangère, a produit des juristes de valeur, comme M. Justice Ranade, et des hommes politiques de premier ordre, comme Gokhale, comparé parfois à Gladstone, et comme le leader actuel, Gandhi.

Il n'y a aucune raison de penser que de tels hommes ne pourraient pas conduire leur peuple à de hautes destinées. L'Inde civilisée depuis plusieurs milliers d'années, ne tomberait pas dans la barbarie, si elle était délivrée des maîtres étrangers qui l'exploitent depuis moins de deux cents ans.

Les causes immédiates de la révolte

Provoqué par des griefs déjà anciens, le mouvement d'opposition à la domination anglaise s'est intensifié au cours de ces dernières années. Pour quelles raisons?

On peut considérer comme causes immédiates de la révolte: la grande guerre, la révolution russe, la politique orientale de l'Angleterre, l'influence personnelle de Gandhi.

La guerre: les dirigeants de l'entente, Lloyd George et le président Wilson, surtout, lui ont donné comme but la délivrance des nationalités opprimées; ils ont proclamé le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. L'Inde a pris au sérieux ces paroles.

Les soldats hindous, après s'être, d'ordinaire, admirablement battus, n'ont pas trouvé, au retour dans leur patrie, la reconnaissance sur laquelle ils avaient le droit de compter. Ils ont accru le nombre des mécontents. Tels ces vaillants Sikhs qui, revenus du front, se virent interdire la visite de Calcutta, protestèrent, et furent assaillis par la police armée. Plusieurs qui avaient survécu à la grande tuerie, furent massacrés dans cette bagarre.

La révolution russe est venue préciser l'espoir de la prochaine libération des peuples esclaves. Et il se peut que le Gouvernement soviétique ait utilisé l'occasion d'agir sur l'Angleterre en soutenant efficacement les révolutionnaires hindous. On prête à Lénine la pensée qu'en frappant l'Angleterre dans son centre vital — les Indes — la Russie révolutionnaire déterminera dans le monde une puissante secousse.

La politique orientale de l'Angleterre, hostile à la Turquie, a violemment mécontenté les musulmans de l'Inde; et ils ont réussi à faire partager leur sentiment par tous les Hindous, même brahmanistes.

Enfin, la puissante personnalité de Gandhi n'a pas été sans contribuer à généraliser et à rendre plus rapide le mouvement. C'est un apôtre, strictement végétarien, ne buvant que de l'eau et du lait, d'un merveilleux désintéressement. Il a, d'abord, organisé la défense des Hindous soumis dans l'Afrique du Sud à toutes sortes de mauvais traitements; il a, dans cette lutte, sacrifié son patrimoine et sa liberté, été, trois fois, jeté en prison. Puis il a, aux Indes, prêché la doctrine de la résistance passive, de la non-coopération avec les

autorités anglaises. Il vient d'être, à nouveau, emprisonné pour sa propagande.

Mais il est certain que la condamnation du leader n'arrêtera pas ce vaste mouvement. D'ailleurs, les révolutionnaires hindous n'ont accepté que pour un temps d'essayer la méthode de la résistance passive. Ils sont décidés, si elle ne réussit point, à inaugurer la résistance active, à employer l'action directe, à généraliser la révolte qui éclate déjà, sur quelques points.

En mars dernier, le général Rawlinson, commandant en chef des troupes de l'Inde, disait à l'assemblée législative de Delhi: « Il est à craindre que, à une date qui n'est peut-être pas très éloignée, le Gouvernement n'éprouve de sérieuses difficultés à maintenir l'ordre et à faire respecter la loi. »

L'Inde libre dans l'Asie libre

Bientôt l'Inde sera libre.

Un profond penseur français, moins connu en Europe qu'il ne l'est en cette Asie où il s'est fixé

et où il a trouvé sa patrie morale, M. Paul Richard, commente, en termes émouvants — dans sa préface du livre *For India*, de Pearson — la signification qu'aura la libération de l'Inde:

Après l'esclavage des hommes, l'esclavage des peuples doit être aboli. Car les peuples aussi sont des hommes. Le mot de *colonie* n'est qu'un pseudonyme désignant l'esclavage des peuples.

La colonisation, c'est le péché mortel de l'Europe...

Le mal, pour l'Europe, c'est qu'elle s'est crue providentiellement destinée à la domination despotique du reste du monde... Le monde la délivrera, en se délivrant...

La résurrection de l'Europe a pour condition la restauration, la restitution de l'Asie.

De l'Asie, et d'abord de l'Inde! Car sans Inde, il n'y a pas d'Asie. Pas d'Asie libre, sans Inde libre. L'Inde n'est pas seulement une partie de l'Asie, elle en est le cœur, l'âme même...

La place de l'Inde est dans une libre Fédération de l'Asie.

FÉLICIEN CHALLAYE,

Agrégé de l'Université,

Membre du Comité Central.

UNE CAMPAGNE

(Suite (x))

III

Qu'a fait la Ligue devant le drame qui se jouait à Gènes? Hélas! « la Ligue regarde et se tait ».

RÉPONSE. — Au lendemain de la constitution du nouveau ministère, dès le 17 janvier, M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, disait au Comité Central:

« Qu'on le veuille ou non, son nom (le nom de M. Poincaré) évoque à l'étranger une politique de nationalisme agressif qui, si elle était pratiquée, aboutirait à l'isolement de la France et à de graves conflits internationaux. Le devoir de la Ligue est de signaler ce danger et de tracer les lignes générales d'une politique démocratique de détente et de collaboration européenne. »

Unanimentement, le Comité Central a été de cet avis:

a) Il a tracé « les lignes générales de cette politique démocratique de détente et de collaboration européennes » dans un rapport envoyé aux Sections le 20 avril, et dans un projet de résolution qu'il présente au Congrès.

b) Séance tenante, le 17 janvier, et tandis que la grande presse dénonçait les résolutions de la Conférence de Cannes et l'idée même de la Conférence de Gènes, il votait un ordre du jour déclarant:

« Que la France, menacée de rester isolée au milieu d'un monde qui la considère comme le champion d'un nouvel impérialisme militariste, doit s'approprier les résultats de la Conférence de Cannes, et participer à la Conférence de Gènes avec la ferme volonté de travailler de concert avec tous les Etats à la réconciliation des peuples et à l'affermissement d'une paix durable. »

c) Quelque temps après les murs de Paris étaient couverts d'une affiche de *La Démocratie nouvelle*, intitulée: « A GENÈS JAMAIS! ». Le Comité y a répondu par une contre-affiche: « ALLONS A GENÈS! »

d) Sous le même titre: « ALLONS A GENÈS », il

a tenu, aux Sociétés Savantes, un grand meeting, inaugurant une campagne que nos Sections ont poursuivie en province.

e) Quand il eut constaté que le Gouvernement « n'était allé à Gènes qu'à contre-cœur, sans programme positif, sans volonté profonde de reconstruction économique et de réconciliation morale »; qu'ainsi il avait « contribué pour sa large part aux déviations dont la Conférence a donné le spectacle; que cette attitude avait pour résultat « d'isoler la France dans le monde et de donner à la politique française les allures d'un impérialisme manifestement contraire au sentiment du pays », le Comité Central a de nouveau et publiquement protesté.

Peut-on dire, en vérité, que devant le drame de Gènes, la Ligue « regarde et se tait »?

IV

Que dit la Ligue quand le clairon de Barle-Duc annonce une prochaine occupation de la Rhur?

RÉPONSE. — La Ligue dit:

« Que cette occupation nouvelle, sans nous rien rapporter, mettrait toutes les apparences contre nous. »

Elle dit:

« Qu'il n'est pas juste ni sage d'envisager, au cas où l'Allemagne ne remplirait pas ses engagements à telle date fixe, des mesures de coercition militaire qui, non seulement seraient inefficaces, mais surexciteraient à l'extrême le sentiment national de l'Allemagne, renforceraient les partis de droite et sembleraient justifier les accusations d'impérialisme de toutes parts élevées contre la France. »

V

Que dit la Ligue quand nos représentants à Gènes exigent des Russes l'hommage-lige au droit sacro-saint de la propriété individuelle?

RÉPONSE. — La Ligue dit:

« Il ne faut pas que les Etats tentent d'exploiter et de coloniser la Russie, ni surtout que, sous le prétexte de sauvegarder les intérêts des anciens propriétaires de biens en Russie, les puissances essaient d'imposer à la Russie leurs propres conceptions économiques ou politiques. »

(1) Voir page 252.

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DE GÈNES

Par MM. G. SCELLE et A. AULARD

I. -- Les résultats de la Conférence

La Conférence de Gènes a-t-elle abouti à un échec ? Oui et non. Oui, si l'on considère le but immédiat, et d'ailleurs démesuré, que ses promoteurs s'étaient proposés d'atteindre, à savoir la restauration de la normale économique et le relèvement de la prospérité en Europe. Non, si l'on envisage certaines de ses conséquences plus lointaines, peut-être, mais heureuses, c'est-à-dire un début de rapprochement entre les nations interalliées et les nations ex-ennemies ; une reprise de fait des relations officielles avec la Russie ; une ébauche d'organisme paneuropéen destiné à rétablir cette solidarité continentale qui est essentielle à la vie de chacun des organismes nationaux de l'ancien continent.

**

Gènes a démontré que cette solidarité était la base même du rétablissement de la paix, de cette paix future dont le Traité de Versailles ne peut être considéré que comme le préliminaire imparfait. Sans une détente politique, sans une volonté commune de trêve, aucune restauration économique n'est même imaginable. Avant de faire des affaires, il faut cesser le pugilat ; il est vrai qu'à Gènes, on s'est encore invectivé, mais on a cessé de se battre. On est même convenu de ne pas se battre pendant huit mois. Cette « Quarantaine-le-Roy », c'est peu de chose, dira-t-on. C'est quelque chose pourtant : c'est un début.

C'en est un autre, et non moins précieux, que d'avoir compris qu'il convenait de continuer à La Haye les pourparlers commencés à Gènes. Enfin, je considère également comme un succès que M. Lloyd George ayant menacé la France d'un renversement des alliances et voulu manifestement rompre l'Entente n'y soit point parvenu malgré tout ce que M. Poincaré avait fait pour lui donner prétexte. La solidarité est décidément une force avec laquelle les volontés humaines les plus fortement trempées ont à compter.

Ce traité de Rapallo lui-même, qui a fait à la naïveté diplomatique l'effet d'un éclatement de bombe, et qui, en réalité, a constitué la gaffe psychologique la plus monumentale que l'Allemagne ait jamais commise, a contribué à démontrer l'existence de cette solidarité européenne. Menacé par le spectre (ce n'est encore qu'un spectre) d'une nouvelle invasion de « Huns faméliques » encadrés par les ci-devant porte-sabres du Kaiser, le continent a frémi tout entier et s'est dressé contre les ingé-

nus Machiavels qui, prématurément, dévoilaient ainsi leurs batteries. La Société des Nations européennes a ainsi pris conscience de son existence matérielle. Dès lors, le « pandémonium » comme disent les journalistes du Bloc, ou la « Tour de Babel » est bien loin d'avoir été inutile.

M. Poincaré ne saurait ainsi se vanter d'avoir fait échouer la Conférence de Gènes. Tout au plus pourrait-il dire qu'il a été fortement aidé dans le sabotage de ses résultats immédiats par MM. Rathenau et Tchitchérine. Si l'on devait appliquer ici le brocard bien connu des juristes : *Is fecit cui prodest*, on jurerait qu'il s'était entendu d'avance avec les gouvernants du Reich et les délégués de Moscou. Mais nous n'en ferons pas l'émule d'un Talleyrand. La passe d'armes entre M. Lloyd George et Maître Poincaré, du Barreau de Paris, a été en somme beaucoup plus simple.

**

M. Lloyd George et son collègue du Quai d'Orsay étaient arrivés, après Cannes et avant Gènes, dans l'entrevue de Boulogne, et dans la visite-express du chemin de fer de Ceinture, à l'élaboration d'un *modus vivendi* dans lequel ils s'engageaient à mettre un certain nombre d'écriteaux « Verboten » sur les questions capitales qu'il était nécessaire de résoudre pour faire aboutir la Conférence. Sans la liquidation du problème des réparations ; sans un apaisement de la tension franco-allemande ; sans un rétablissement effectif des rapports avec la Russie (1/3 de l'Europe : 150 millions d'hommes), aucune possibilité appréciable de rétablir un régime normal d'échanges commerciaux, de production et de crédit, ces trois choses n'allant point sans une sécurité au moins relative. Cela est l'évidence même. Les accords de Boulogne, en interdisant de parler des choses essentielles, auraient donc condamné Gènes au néant.

C'est bien ce qu'escomptait la politique purement négative de M. Poincaré. Mais celle de M. Lloyd George, qui tablait sur le poids de l'influence anglaise près des 34 nations réunies à la Riviera, ainsi que sur la « chaleur communicative » qui se dégage dans l'ambiance des Congrès, paraissait sûre d'avance d'amener la délégation française à laisser traîner dans la coulisse, sinon sur la scène, les sujets étiquetés du fameux « verboten ».

Telle était l'entrée de jeu. M. Poincaré comptait bloquer l'hélice pour empêcher le navire de pren-

dre du large et M. Lloyd George se fait au vent, qu'il estimait avoir en poupe, pour gagner malgré tout la haute mer. Il avait compté sans l'insurrection de la chambre de chauffe ; c'est souvent ce qui se produit quand on embauche du personnel indiscipliné comme les grands manieurs d'affaires de l'A. E. G. (1) et les mauvaises têtes du Komintern (2).

Aussi après avoir pesté contre l'absence du « gentleman in Paris » (M. Poincaré) et s'être montré charmant pour le conciliant « gentleman in Genoa » qu'était M. Barthou, M. Lloyd George a-t-il dû avouer aux Communes que le Gouvernement français n'était pas seul responsable de l'avortement de la Conférence. Il ne saurait avoir oublié, cependant, comment M. Poincaré, en bon procédurier, souleva des exceptions d'incompétence devant la Commission des Réparations ou la Conférence des Ambassadeurs. Il a certainement conservé bonne mémoire du fameux discours de Barle-Duc, conclusions tranchantes d'un avocat acerbe, ainsi que des excuses dilatoires tirées de l'absence de M. Millerand et du si opportun voyage en Berbérie, M. Lloyd George, lorsque le roi d'Angleterre lui aura octroyé la pairie, en gardera certainement à M. Poincaré une longue dent de mylord ! Mais ne nous frappons pas, ce n'est pas encore cela qui détruira la « cordialité (?) » de l'Entente.

Car, c'est chose consolante de penser que l'évolution naturelle des événements s'oppose parfois à l'étroite maladresse des hommes. On peut médire des Conférences, telles que Gênes, Cannes et Washington. On peut en signaler les graves défauts et les lacunes béantes, mais on ne peut ni empêcher qu'il y en ait, ni même s'abstenir d'y prendre part.

L'intrication des relations internationales est telle aujourd'hui qu'il n'est pas une affaire entre peuples ayant une importance réelle qui n'ait fatalement son contre-coup immédiat sur les rapports mutuels de tous les Etats. C'est là précisément le signe extérieur de l'existence d'une Société de fait des Nations. Dès lors que toutes les affaires extérieures, politiques ou économiques, sont aujourd'hui mondiales, il faut des réunions et des conférences mondiales pour les régler. M. de La Palice lui-même en eût été convaincu. L'ère des grandes conférences ne fait donc que s'ouvrir ; il faut se résigner à les subir, si l'on ne sait les utiliser, ce qui serait préférable. Il a fallu une Conférence à Washington pour retarder l'imminent conflit du Pacifique, dont l'Europe eût subi le contre-coup fatal. Il a fallu la Conférence de Gênes pour enrayer la marche à l'abîme vers cette nouvelle catastrophe européenne où vainqueurs et vaincus sombreraient pêle-mêle dans la destruction de la civilisation occidentale.

Certes, il est facile de constater que ces Confé-

rences sont mal préparées ; qu'on laisse leur destinée à la merci d'improvisations dangereuses ; que les techniciens y sont paralysés ; qu'on y sent rôder les termites de la diplomatie secrète ; qu'on y respire des mauvaises odeurs de finance et de pétrole ; que les nationalismes soigneusement entretenus s'y exaspèrent ; que les différends entre Etats s'y muent en querelles personnelles des grands ténors ; que les démocraties se trouvent engagées sans contrôle par des maîtres de l'heure plus omnipotents que des princes. Tout cela est vrai. Mais le remède est à portée si les peuples, enfin conscients, exigent de leurs gouvernants qu'ils se décident à y recourir.

Toutes les sociétés politiques ont commencé par être des Sociétés de fait avant de s'organiser juridiquement et constitutionnellement. Il faut qu'il en soit de même de la Société de fait des Nations.

La Société des Nations, telle qu'elle existe déjà à Genève, constituerait un organisme cent fois plus propre que les grandes Conférences à traiter les affaires internationales. Universelle, ou du moins appelée à le devenir (1), elle est en même temps permanente et, par conséquent, toujours prête à agir sans avoir besoin d'être convoquée. Dotée d'ores et déjà d'organismes techniques compétents et d'un fonctionnement éprouvé : organisme du travail, des transports, de l'hygiène, de l'économie et des finances, commissions du désarmement, du blocus, etc., elle était précisément outillée pour traiter de toutes les questions que la Conférence de Gênes aurait dû résoudre pour aboutir à la restauration d'une économie européenne normale. Cela est si vrai que les Commissions techniques de Gênes n'ont pu faire autre chose que de s'approprier les conclusions des Commissions techniques de la Société des Nations dont elles avaient sollicité le concours et auxquelles elles ont dû remettre le soin de continuer leur œuvre à peine ébauchée.

Enfin, la Société des Nations, organisme supranational, constitué démocratiquement, doté des organes de réglementation et de juridiction nécessaires à toute société politique, serait seule capable d'examiner les litiges internationaux dans un esprit suffisant d'objectivité, en faisant abstraction des nationalismes exacerbés et des points d'honneur personnels.

Mais, répétons-le, pour que cette fusion des grandes Conférences, dans le sein de la Société des Nations, puisse se produire, il faut que les démocraties l'exigent, car jamais, sans leur pression victorieuse, les diplomates ne se dépouilleront volontiers de leurs secrètes pratiques, ni les Gouvernements de leur arbitraire qu'ils appellent Souveraineté.

GEORGES SCELLE,

Professeur à l'Université de Dijon.

(1) L'*Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft*, dont M. Rathenau est l'un des directeurs.

(2) Comité de la III^e Internationale.

(1) Gênes a été pour l'Allemagne et la Russie le vestibule de la Société des Nations : on ne peut plus maintenant leur en fermer la porte.

II. -- M. Tchitchérine et la Révolution française

Dans la réponse russe au memorandum des Alliés, j'ai lu avec surprise les assertions suivantes que je reproduis textuellement : « Les gouvernements et les régimes sortis de la Révolution ne sont pas tenus à respecter les obligations des gouvernements déchus. La Convention nationale, dont la France se réclame comme son héritière légitime, a proclamé, le 22 septembre 1792, que la souveraineté des peuples n'est pas liée par les traités des tyrans. »

Il se trouve que je connais bien la séance de la Convention du 22 septembre 1792. C'est dans cette séance que fut établie la République, et, soit dans mon cours à la Sorbonne, soit dans mes livres, j'ai souvent raconté cet établissement. J'ai relu le procès-verbal, j'ai relu les journaux d'alors : je n'y ai trouvé ni ce décret ni aucun autre analogue.

Peut-être, à un autre moment, un orateur a-t-il employé cette formule qui est bien dans le style du temps. Mais je n'en sais rien, et mes souvenirs ne me disent rien là-dessus.

Ce qui est plus surprenant, c'est que M. Tchitchérine ajoute : « Se conformant à cette déclaration, la France révolutionnaire, non seulement a déchiré les traités politiques de l'ancien régime, mais encore a répudié sa dette d'Etat. »

Où M. Tchitchérine a-t-il pris cela ? C'est tout le contraire qui eut lieu, et la Révolution se déclara solidaire des dettes de l'ancien régime.

Le 17 juin 1789, le jour où le Tiers-Etat se constitua en Assemblée nationale, cette Assemblée porta un décret pour assurer, non seulement la perception des impôts, mais le paiement de la dette publique, et ce décret mémorable se termine par cette phrase : « L'Assemblée s'empresse de déclarer qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec Sa Majesté, fixé les principes de la régénération nationale, elle s'occupera de l'examen et de la consolidation de la dette publique, mettant dès à présent les créanciers de l'Etat sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française. »

Le 13 juillet 1789, menacée d'un coup d'Etat royal, accusée devant l'opinion de préparer la banqueroute, l'Assemblée constituante « déclare que, la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française, et la nation ne refusant point d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être ».

Et l'Assemblée constituante fit honneur à sa parole.

M. Tchitchérine dira peut-être que ce fut là une assemblée modérée, bourgeoise, une assemblée à la

Kerensky et il aime mieux invoquer la Convention nationale, qu'il croit plus semblable aux Soviets.

Eh bien, — et je m'étonne qu'il l'ignore —, la Convention ne répudia pas plus les dettes de l'ancien régime que la Constituante ne les avait répudiées.

Sa grande opération financière relativement aux dettes de l'Etat, ce fut la création du Grand-Livre de la dette publique, le 24 août 1793. Ce Grand-Livre était créé pour unifier toutes ces dettes de l'Etat, pour les consolider toutes avec un intérêt unique, à 5 %. Oui, toutes les dettes, celles de la royauté, celles de la République étaient fondues en une seule et même dette, la dette nationale.

On sait que ce Grand-Livre fut créé sur un rapport de Cambon. Il y était dit, dès le début, et je recommande ces paroles de Cambon à l'attention de M. Tchitchérine : « ... Malgré les calomnies sans cesse répétées et les craintes qu'on voudrait inspirer, les Français, au milieu des orages inévitables de la plus belle révolution, n'ont rien négligé pour constater et acquitter la dette contractée par le despotisme. »

Passant à l'époque du Directoire, M. Tchitchérine fait grand état de la loi du tiers consolidé, comme si c'était une répudiation des dettes de l'ancien régime.

Il n'en est rien.

Dans cette loi (qui est du 9 vendémiaire, an VI, c'est-à-dire du 30 septembre 1797), il était dit que chaque inscription au Grand-Livre de la dette publique serait remboursée au titulaire pour les deux tiers en bons de la Trésorerie nationale au porteur, lesquels bons seraient reçus en paiement des biens nationaux. L'autre tiers était conservé en inscriptions au Grand-Livre, et déclaré exempt de toute retenue présente ou future.

On peut discuter cette loi, qu'une terrible situation financière inspira, mais elle ne lésa pas plus les porteurs de titres de rente de l'ancien régime que les porteurs de titres de rente républicaine. Même à ce moment de détresse, le Gouvernement et les Chambres françaises continuèrent à se tenir pour solidaires des dettes de l'ancien régime.

Je n'entre pas dans le fond du débat entre les Alliés et M. Tchitchérine. Un peuple en révolution peut-il, sans manquer aux règles essentielles de la morale, ne pas se croire tenu de payer toutes les dettes du régime précédent ? Quoi qu'il en soit, ce qui n'est pas admissible, c'est de plier l'histoire aux besoins d'une politique actuelle, c'est de prêter aux hommes de la Révolution française une attitude qu'ils n'ont pas eue. Non, monsieur Tchitchérine, ces Français révolutionnaires n'ont pas répudié les dettes de l'ancien régime. J'en suis fâché pour vous, mais c'est un fait (1).

III. -- Les Soviets et la propriété

On affecte d'être scandalisé de ce que les Soviets se refusent à restituer purement et simplement les biens des étrangers qu'ils ont nationalisés, et quand ils offrent aux anciens possesseurs des indemnités, des compensations ou un système d'usufruit, on prend un air de pudeur outragée, et on traite ces Russes de barbares, qui violent les règles de la civilisation.

Les Gouvernements français et belge se sont fait, à cette occasion, les défenseurs du droit de propriété. M. Poincaré, M. Thénis s'écrient fièrement qu'ils ne transigeront pas, et ils chevauchent les principes avec orgueil.

Je crains qu'ils aient entrepris cette chevauchée sans se demander même s'ils enfourchaient un vrai cheval.

Voici un livre que M. Poincaré, qui est avocat, doit bien connaître : c'est *Le Code civil des Français*. Dès le début, c'est-à-dire à l'article 3, j'y lis ceci : « Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui

(1) *L'Information*. Au moment de mettre sous presse on nous signale une autre interprétation de l'attitude de la Révolution française. Nous y reviendrons. — N. D. L. R.

habitent le territoire. Les immeubles, mêmes ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française. »

Or, la loi française, si elle consacre le principe de la propriété individuelle, y met pour borne l'intérêt de la collectivité.

C'est l'article 17 de la Déclaration des Droits de 1789 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

La Déclaration des Droits de 1793, article 19, dit la même chose pour l'expropriation, sauf qu'elle s'abstient de caractériser le droit de propriété comme « inviolable et sacré ».

Le Code Napoléon, promulgué en 1807, borne encore davantage, au profit de l'Etat, le droit de propriété des individus. Ce n'est plus seulement dans le cas de « nécessité publique légalement constatée », mais simplement dans le cas d'*utilité publique*, qu'il peut y avoir expropriation. C'est l'objet de l'article 545, ainsi conçu : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » La Charte de 1814 dit la même chose, article 10, mais en remplaçant les mots : *utilité publique*, par les mots : *intérêt public*, expression plus vague encore, et qui par conséquent élargit plutôt, pour l'Etat, le droit d'expropriation.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant que, quand la France retombe dans la monarchie, soit sous Napoléon Bonaparte, soit au retour des Bourbons, l'Etat ait une tendance à fortifier, à étendre son droit d'exproprier : c'était un vieux droit royal, et d'ailleurs le droit de propriété individuelle était fort incertain ou vague dans le régime féodal, ce qui explique que la Révolution, destructive de ce régime, ait tant glorifié le principe de la propriété individuelle.

Donc, en France, l'Etat a le droit d'exproprier, et il en use.

* * *

Il en use aussi bien contre les étrangers que contre les Français, conformément à l'article 3 du Code civil précité. Si, en France, un chemin de fer déclaré d'utilité publique, rencontre sur son passage une propriété appartenant à un Russe, ce Russe est exproprié dans les mêmes conditions que s'il était Français.

Ainsi, dans leur pays, les Français font aux Russes, très légalement et très normalement, ce qu'ils reprochent aux Russes de leur faire en Russie.

On dira que les Russes n'offrent qu'après coup l'indemnité que la loi française veut préalable. Mais si M. Poincaré veut bien ouvrir un autre livre qui lui est familier, à savoir le répertoire de Dalloz, il y verra dans combien de cas cette indemnité n'a pas été préalable.

On dira aussi que les Soviets veulent commettre cet acte abominable, d'exproprier, en régions russes pétrolières, de petits possesseurs du sol, soit Russes, soit étrangers, pour confier ces exploitations à des compagnies, soit Russes, soit étrangères. Les Russes disent, pour se justifier, que ces petits possesseurs exploitent mal, et qu'une compagnie puissante exploiterait mieux, ce qui serait profitable à la collectivité, non seulement russe, mais humaine. Ils ont beau offrir aux petits propriétaires des actions au prorata dans les nouvelles organisations, on leur répète qu'ils sont des barbares, et que ce transfert des petites propriétés à la grande propriété est contraire à la morale occidentale.

Or, c'est précisément un tel transfert qui a été fait chez nous au milieu du XVIII^e siècle, par le roi Louis XV, au sujet des mines. Les petits propriétaires exploitaient mal. Le roi les déposséda, et donna l'exploitation à des Compagnies qui exploiteront mieux. Parmi les expropriés, il y avait des étrangers, comme il y en eut parmi les bénéficiaires. M. Marcel Rouff vient de raconter tout cela dans sa remarquable thèse de doctorat en Sorbonne sur les mines de charbon en France au XVIII^e siècle.

* * *

Mais, dira-t-on, les Russes exproprient en grand et par système. C'est ce qu'a fait la Révolution française, soit quand elle a détruit les droits féodaux, modes de possession qui alors semblaient sacrés, soit quand elle a nationalisé les biens du clergé. Beaucoup d'étrangers, soit laïques, soit ecclésiastiques, furent alors lésés. Ce fut notamment le cas des princes allemands possessionnés en Alsace. Les Français se refusèrent absolument à leur rendre leurs biens. Ils aimèrent mieux s'exposer aux risques d'une guerre générale — où d'ailleurs l'Europe conservatrice fut battue.

Je ne dis pas que les Russes n'aient pas abusé. Je ne veux pas les blanchir. Je veux seulement dénoncer l'hypocrisie qui consiste à leur reprocher ce que nous faisons nous-mêmes, et à les traiter de barbares, quand ils invoquent ou appliquent le système même d'expropriation qui est en vigueur dans les nations occidentales.

Il est ridicule et douloureux que ce soit la France qui se fasse à Gènes le champion de prétendus principes qui sont démentis par sa propre histoire et par son droit public — alors que d'ailleurs nous avons reconnu à Cannes que « les nations ne peuvent pas revendiquer le droit de se dicter mutuellement les principes suivant lesquels elles entendent organiser leur régime de propriété » (1).

A. AULARD,

Professeur à la Sorbonne

(1) *Le Peuple*.

Une faute des alliés

DU DR. GRELLING, l'auteur allemand de l'accuse, à l'envoyé du Main :

La faute des Alliés, dans les premiers mois qui suivirent l'armistice, se démontre irréparable. Trouvant plus commode d'englober le peuple allemand tout entier dans leur réprobation, craignant, pour des raisons de défense sociale, le petit groupe des indépendants qui, seuls, ont vu clair dans les origines de la guerre, les Alliés n'ont rien voulu faire pour éclairer mon pays et pour lui démontrer qu'il avait été trompé par une bande de fous criminels. Il sera maintenant impossible de

faire admettre la vérité par l'Allemagne, et la campagne innocentiste (1) a déchaîné des forces qui seront des germes de catastrophes futures.

Pour moi, je continue patiemment mon œuvre, indifférent aux insultes. Mais si j'ai confiance dans le jugement de l'histoire, je constate que, pour l'instant, je prêche dans le désert.

(1) Nos lecteurs savent qu'on appelle ainsi, outre-Rhin, la campagne qui tend à démontrer que l'Allemagne est entièrement innocente de la guerre. — N. D. L. R.

L'ARMÉE ET LE DROIT DE VOTE

Par le Général SARRAIL

Au Congrès de 1921 de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, un délégué a demandé l'examen du droit de vote pour les militaires. La section de Châteauroux a soulevé de nouveau la question. Voici un résumé des données de ce problème.

Théoriquement. — A première vue, la solution ne paraît pas comporter grande discussion : depuis la Révolution, tous les Français ont les mêmes droits ; or, comme tout Français de 21 ans est électeur, il n'y a aucune raison pour que, seuls, les militaires soient encore privés du droit de voter.

Mais, si du domaine purement spéculatif, on passe au terre à terre pratique, si, au lieu d'une affirmation résultant d'un coup d'œil superficiel, on envisage les divers angles sous lesquels se situe la question, on se rend compte de sa complexité et on ne s'étonne pas que, même aujourd'hui, il soit permis d'hésiter à ce sujet.

Historiquement. — Il n'est pas possible, pour conclure, de trouver un argument décisif, pas plus dans un sens que dans un autre. On croit parfois que, dans la période révolutionnaire, on aura la confirmation éclatante de ce droit : erreur.

Le système censitaire était en vigueur lors de l'Assemblée législative, comme au moment de la Constituante. La Convention a, sans doute, été élue au suffrage universel, mais pour un but bien déterminé : le cas du Roi, l'établissement d'une constitution ; et non pour légiférer comme nos Chambres actuelles ; pour son élection même, les militaires aux armées n'ont pas voté. Le suffrage universel, enfin établi dans la Constitution de l'An II, n'a jamais existé, puisque cette Constitution n'a pas été appliquée.

Pour voir le fonctionnement intégral du droit de vote chez les militaires, il faut, en un mot, chercher en-deçà de la période purement révolutionnaire.

Avec la réaction thermidorienne, le système censitaire devait fatalement être restauré ; ce fut lui qui régna avec le Directoire, et il est inutile de s'appesantir sur ce qu'a été, — après un retour aux plébiscites inaugurés par la Convention, — le règne de Napoléon I^{er} au point de vue du système électoral ou, pour parler plus exactement, au point de vue de la carence absolue de tout contrôle issu du peuple.

Restauration, Gouvernement de Juillet ne vivent également qu'avec le cens comme base électorale, et l'on cite souvent le cas de cet ancien ministre de la guerre de Louis XVI qui, lors de l'envahissement des Tuileries, le 20 janvier 1792, avait caché le roi dans une encoignure de fenêtre et, sous Louis-Philippe, n'était même pas électeur, faute de payer une contribution suffisante.

Avec la République de 1848, pour la première fois, le suffrage universel fonctionne et les militaires votent comme tous les citoyens. Mais il n'y a là qu'un essai, car, dès 1849, la loi électorale est modifiée, le suffrage universel, restreint, et, au lendemain du coup d'Etat, l'armée se voit enlever complètement le droit de vote.

Il est d'ailleurs bon de remarquer qu'une des raisons mises en avant pour faire voter les militaires résultait, disait-on, de la nécessité d'avoir, au Parlement, les représentants des intérêts de la caste spéciale que constituait alors l'armée de métier. Ce motif ne peut être invoqué aujourd'hui, puisque, d'après les leaders de droite comme de gauche, la nation armée devrait, dans l'avenir, être substituée à toute armée de métier.

Quoi qu'il en soit, durant tout l'Empire, sauf pour deux cas spéciaux, les plébiscites de 1852 et de 1870, l'armée fut tenue à l'écart des bureaux de vote.

Arriva, en 1870, l'avènement de la Troisième République. L'armée vota en 1871.

L'Assemblée Nationale, qui fut alors élue, n'était pas une Chambre répondant aux nécessités ordinaires : elle devait s'occuper de la paix, elle avait à trouver le régime qui devait succéder à l'Empire déchu. Avant de fonder la République, un de ses premiers soins fut de retirer le droit de vote aux militaires (Loi de recrutement de juillet 1872). En d'autres termes, l'essai d'accorder le vote aux militaires fut encore, à cette époque, de très courte durée et la résultante de circonstances tout à fait exceptionnelles.

On pourrait, cependant, retenir que les deux fois où l'armée s'est vu supprimer le droit de voter, le fait s'est produit avec deux Chambres à tendances rétrogrades. Il serait néanmoins possible de répondre que, dès qu'une loi, dès qu'une constitution ont remplacé un décret ou un statut provisoire, l'armée n'a plus voté. On ne trouve pas, en un mot, de précédents incontestables à invoquer en feuilletant notre histoire.

Hors de France. — Y a-t-il, hors de France, des exemples à citer, autrement dit y a-t-il des nations dans lesquelles les militaires sont électeurs et éligibles ?

La réponse ne peut être qu'affirmative. Mais l'état social des divers peuples est si différent du nôtre, les armées étrangères ne ressemblent parfois à la nôtre que de si loin que la copie de leur statut ne s'impose nullement.

Me sera-t-il permis d'ajouter que j'ai vu voter une armée en Macédoine. Il est, je crois, préférable de ne pas insister sur la manière dont les votes étaient sollicités, recueillis et envoyés au pouvoir central.

Au point de vue *gouvernemental*, y a-t-il intérêt à laisser ou à ne pas laisser les militaires voter ? Il y a des pays où fleurit le *pronunciamento* et où, cependant, les militaires ne votent pas.

Jadis, la Convention, qui ne peut cependant être suspectée, avait donné des ordres pour surveiller la conduite privée des officiers. Ce ne sont pas, en effet, disait-elle, des fonctionnaires ordinaires : ils sont les défenseurs de la République, du régime républicain.

On le voit, le point de vue gouvernemental n'est pas absolu. Un gouvernement quelconque pourrait donc laisser la liberté de voter à l'armée, si cette armée appliquait les principes qui étaient inscrits à une époque sur nos drapeaux : « Discipline et soumission aux lois ». Mais il se heurterait à des difficultés nombreuses, qu'il faut franchement exposer.

Pratiquement. — En effet, comment l'armée peut-elle voter ? S'il s'agit simplement, comme sous Napoléon III, de voter par « oui », ou par « non », il est facile de constituer des bureaux de vote dans les régiments. On a ainsi su, sous l'Empire, que certains corps étaient plus ou moins défavorables au régime impérial. Si l'on veut remédier à cet inconvénient, il suffit de répartir les soldats dans les divers bureaux de vote de leur garnison et les bulletins civils ou militaires mélangés ne donneront plus aucune indication sur la mentalité de l'armée.

Quand le bulletin de vote porte des noms de candidats, la question se complique. On peut tout d'abord poser un principe : les militaires seront appelés à donner leur voix, non aux candidats du lieu où ils sont en garnison, mais à ceux du lieu où ils sont nés et où ils doivent être inscrits comme électeurs. Il ne peut, en effet, échapper à personne que, dans certaines localités frontalières où il y a de nombreuses troupes, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement ou généraux seraient plutôt les élus des soldats que des habitants, dans certaines régions même, sursaturées de troupes, l'élément militaire pourrait avoir une influence réelle dans l'élection des députés.

Je laisse de côté les inconvénients de faire tran-

cher des questions purement locales par les votes des militaires ignorant tout des besoins locaux, la possibilité de fausser certaines élections par le déplacement total ou partiel, au dernier moment, d'une garnison ou par une augmentation, momentanée ou non, des effectifs de telle ou telle localité que le Gouvernement pourra toujours ordonner sous couleur déguisée de nécessités militaires. Le militaire ne peut, en résumé, que voter pour les candidats du lieu de sa naissance.

On remarquera que, même dans cette hypothèse, il y aura toute une série de militaires de carrière qui sont nés au hasard des diverses résidences de leurs parents, par exemple, si ceux-ci étaient fonctionnaires ou ouvriers en quête de travail. Ils n'ont conservé, en conséquence, aucune attache dans la localité où ils sont nés ; ils n'ont aucun intérêt réel, direct, à prendre part aux élections communales ou départementales. Il ne serait pas irrationnel de faire revivre pour eux la vieille loi de l'époque révolutionnaire qui laissait les militaires voter pour les élections au Conseil des Cinq Cents (notre Chambre des députés actuelle), mais leur interdisait le vote pour les autres élections. Mais alors que devient l'égalité électorale de tous les Français ?

Serrons encore la question de plus près. Comment le militaire qui tient garnison en Indo-Chine ou à Madagascar, au Soudan ou sur les rives du Tchad, pourra-t-il connaître à temps les noms, les professions de foi, les désistements des candidats au mandat législatif ?

La question « temps » est en effet une face du problème posé par le vote des militaires. Aujourd'hui comme hier, il y a deux procédés pour recueillir ces votes spéciaux : ou bien les militaires sont appelés à voter avant les civils, le dimanche précédant le vote général, comme certains l'ont préconisé ; ou bien ils votent le même jour.

Dans le premier cas, il faut changer la législation actuelle des déclarations de candidatures, et ce n'est pas huit jours, quinze jours d'avance qu'il faudrait convoquer les collèges électoraux militaires, si l'on voulait avoir à temps les bulletins de vote des militaires électeurs à Tombouctou, Tahiti et autres lieux. Le télégraphe ne peut, d'autre part, se substituer à l'envoi des bulletins, le dépouillement des votes ne peut être fait par les militaires, pas plus que par des autorités civiles qui n'existent pas dans les territoires militaires. La convocation anticipée des militaires est donc inadmissible.

Dans l'hypothèse du vote émis le même jour par les civils et les militaires, les résultats définitifs des élections peuvent être longtemps en suspens. Il y a des colonies où, pour arriver, il faut des semaines de trajet en bateaux, puis en chemin de fer, enfin en pirogues et même par porteurs.

S'il suffit d'un déplacement de quelques voix pour déterminer une ou plusieurs élections, on saisit l'importance que peut avoir l'envoi successif des résultats des divers postes lointains et, à un autre point de vue, la possibilité d'ergoter sur les résultats : la femme de César ne doit pas pouvoir être soupçonnée. Et pour les scrutins de ballottage, que se passerait-il ?

Cet ensemble de difficultés, disons même d'impossibilités pratiques, aboutit à la suppression du droit de vote pour les militaires en campagne lointaine, à l'élimination de toutes les voix militaires dans les scrutins pour élire les conseillers municipaux. Les municipalités ont, cependant, une influence par leurs délégués lors des élections sénatoriales. Que deviennent, dans de pareilles conditions, les droits à l'égalité que cherchent à faire prévaloir les partisans du droit de vote pour les militaires ?

**

Politiquement. — D'ailleurs, comment se présente la question ?

Les partis de droite et du centre ont toujours déclaré bien haut que l'armée devait être mise à l'abri de tout ce qui touche à la politique. Je n'insiste pas sur les faits, sur les réalités, absolument contraires, qui se sont produites, dès que le pouvoir a été entre leurs mains. Je prends acte seulement de leur programme. Le droit de vote pour les militaires ne viendra donc pas en discussion sur leur initiative.

Il n'y a que par la gauche qu'une agitation puisse se produire à ce sujet. Qu'il me soit permis, alors, de faire une remarque : à l'heure actuelle, les jeunes gens sont appelés sous les drapeaux à 20 ans, c'est-à-dire avant l'âge électoral ; la durée du service militaire sera réduite et, sous la pression de l'opinion publique, peut-être plus que ne le croit notre haut Etat-major ; en tous cas, si les jeunes gens incorporés ne votent pas, ils échapperont à l'emprise que cet Etat-major a voulu effectuer, en faisant la loi sur la préparation militaire de la jeunesse.

Il n'y a donc pas péril en la demeure, si les hommes du contingent sous les drapeaux sont, pendant quelques mois, privés du droit de vote.

Restent les militaires de carrière : ils sont, en majorité, en très grande majorité, nettement anti-

républicains, peut-être pas par conviction, mais par snobisme ou intérêt. Pourquoi, dans ces conditions, pourraient dire certains, vouloir augmenter encore le nombre des électeurs qui, sciemment ou non, font obstacle à tout progrès et marchent contre tout ce qui touche ou affermit le régime républicain ?

Il serait facile de leur objecter la question de principe. Néanmoins, dans la situation actuelle de notre pays, il y a d'excellents esprits qui pourraient ne pas s'écrier, comme jadis : « Périssent nos colonies plutôt qu'un principe ! » La tentative de suicide n'est pas à préconiser, pas plus pour un individu que pour un parti.

**

Rationnellement. — Du reste, il n'y a pas à évoquer le principe de l'égalité pour réclamer le droit de vote pour les militaires. Que les militaires abandonnent, d'abord, les privilèges dont ils jouissent et on pourra alors parler d'égalité.

Lorsqu'ils ne voyageront plus en chemin de fer au quart du tarif ; lorsqu'ils ne disposeront plus de soldats ordonnances ; lorsqu'ils devront avoir 60 ans d'âge et 30 ans de service, comme tous les autres fonctionnaires, pour pouvoir prétendre à la retraite, au lieu de 25 ou 30 ans, comme à l'heure actuelle, suivant qu'ils appartiennent à l'armée coloniale ou à l'armée métropolitaine ; lorsqu'ils n'auront plus un tarif spécial pour leurs pensions ; lorsqu'il leur faudra avoir cinq ans de mariage au lieu de deux, pour que leurs veuves, comme celles des autres fonctionnaires, aient droit à une pension ; lorsqu'ils paieront les impositions comme tous les autres citoyens, au lieu d'avoir certaines exemptions remontant à de lointaines dispositions ; lorsqu'ils ne croieront plus à la légitimité de ces privilèges, attendu qu'aujourd'hui ils ne sont plus les seuls à faire la guerre, à en supporter les fatigues et les risques, alors, mais alors seulement, on pourra arguer d'égalité, on pourra envisager la possibilité d'arriver à une égalité encore plus complète, en leur accordant le droit de vote.

Conclusion. — La réforme n'est pas encore mûre. Elle ne s'impose pas aujourd'hui.

GÉNÉRAL SARRAIL.

Pour la liberté des fonctionnaires

La Section de l'Eure du Syndicat National des Instituteurs nous a fait tenir l'ordre du jour suivant qu'elle a adopté à l'unanimité et que nous croyons devoir reproduire :

La Section syndicale de l'Eure, réunie en assemblée générale à Evreux :

Considérant, d'après les faits et les mesures prises ou en préparation, le danger croissant que court le corps enseignant du fait que les tendances naturellement autoritaires de l'Administration se trouvent fortifiées et

poussées vers la répression par l'esprit de réaction qui anime la majorité du Parlement ;

Que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est théoriquement l'association la plus qualifiée et, pratiquement, celle qui s'emploie le plus énergiquement pour la défense de la liberté d'opinion ;

Qu'il y a lieu de la soutenir moralement et pécuniairement dans son action ;

Adresse à la Ligue des Droits de l'Homme l'expression de sa gratitude et donne mandat au Conseil d'administration de la Section syndicale de faire tenir au trésorier de la Ligue telle somme que permettra l'état de nos finances.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN ORDRE DU JOUR

Allons à Gènes !

Les citoyens réunis le 21 février, salle des Sociétés savantes ;

Après avoir entendu les citoyens Emile Kahn, Alexandre Varenne, Bergeron, Paul Aubriot, Ferdinand Buisson ;

Invitent le Gouvernement à proposer à Gènes :

1° Le transfert à la Société des Nations de la créance des Alliés sur l'Allemagne telle qu'elle est définie et fixée, dans ses obligations, ses garanties et son total, par le Traité de Versailles et les décisions de la Commission des Réparations ;

2° La création par la Société des Nations d'un office bancaire international chargé d'émettre, sur le gage de la créance allemande, une monnaie internationale, d'en assurer la répartition entre les intéressés au prorata de leurs droits, et d'en poursuivre l'amortissement par un prélèvement annuel sur les exportations allemandes.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

L'affaire Bersot

Le 11 février 1915, à Fontenoy (Aisne), le soldat Bersot, du 60^e d'infanterie, refusait de mettre un pantalon sale. Traduit en conseil de guerre sous l'inculpation de « refus d'obéissance en présence de l'ennemi », il fut condamné à mort, le 12 février, et passé par les armes, le lendemain.

En 1916, la Cour de cassation cassa l'arrêt pour vice de forme dans l'intérêt de la loi.

A la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, le dossier de Bersot a été soumis à l'examen de la Chambre des mises en accusation de Besançon.

Après une minutieuse enquête, cette Chambre des Mises en accusation vient de rendre un arrêt qui ordonne la transmission du dossier à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation qui statuera sur le fond.

(25 avril 1922.)

Un fusillé innocent

Les journaux signalent récemment la tragique erreur dont fut victime, en 1914, Jules Strimelle, défilant de boisson à Bousois, près de Maubeuge (Nord).

Au début de l'investissement de la place, Strimelle fut accusé d'entretenir, au moyen de pigeons voyageurs, des intelligences avec l'ennemi.

L'autorité militaire ne fit aucune enquête. Strimelle fut condamné à mort et fusillé.

La Section de Maubeuge de la Ligue des Droits de l'Homme a recueilli, sur cette douloureuse affaire, des témoignages nombreux, précis et concordants : Strimelle n'eut jamais en sa possession que deux pigeons ramiers ; son innocence est évidente.

A la suite de l'intervention de la Ligue, le dossier de l'affaire vient d'être soumis, aux fins d'examen, à la Chambre des mises en accusation de Douai.

C'est un premier pas vers une révision qui paraît certaine.

(28 avril 1922.)

Un champ de tir colossal

L'autorité militaire se propose d'aménager, à proximité de Cap-Breton, dans les landes du Sud-Ouest, un champ de tir de 1.800 hectares à l'usage de l'artillerie lourde.

Ce champ de tir colossal doit être complété par des observatoires et des champs de tir secondaires qui s'étendront, tout le long de la Côte d'Argent, sur des centaines de kilomètres, jusqu'à Soulac-sur-Mer.

On frémit à la pensée des milliards qu'exigera de nos finances appauvries, l'aménagement de ce champ d'expériences dangereuses et à la pensée des formidables explosions qui rendront inhabitable une région immense, aujourd'hui active et laborieuse !

Les communes d'Ondres, d'Hossegor, de Tosses, le Conseil général des Landes ont émis, contre le projet du gouvernement, des vœux nettement défavorables. Les Basses-Pyrénées, la Gironde s'émouvent à leur tour.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a naguère appuyé les vœux des populations intéressées, élève à nouveau une protestation véhémement.

L'opinion publique ultra sa voix à celles des populations du Sud-Ouest et de la Ligue pour exiger du Gouvernement l'abandon d'un projet qui défie, tout à la fois, le bon sens et l'intérêt du pays.

(10 mai 1921.)

Un déplacement injustifié

M. Gervais, instituteur public à Boisse-Penchoat (Aveyron), a été l'objet d'un déplacement par mesure disciplinaire. Le motif de cette grave sanction ? M. Gervais aurait crié, au cours d'une réunion publique : « Vive la Révolution ! »

M. Gervais nie énergiquement avoir prononcé ces paroles et, à l'appui de ses dénégations, il invoque plusieurs témoignages, entre autres, ceux du conseiller municipal, du maire, du conseiller général.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui est intervenue dans cette affaire pour demander une enquête, vient d'être informée par le ministre que les dépositions favorables à M. Gervais sont contredites par d'autres témoignages, et qu'en conséquence, le déplacement d'office doit être maintenu.

Etrange logique ! Dans le doute, il est assez naturel qu'on absolve : le ministre, lui, décide de frapper !

Or, voici que l'auteur du cri « séditeux » s'est fait connaître. Coup de théâtre ! M. Gervais est hors de cause.

La Ligue des Droits de l'Homme demande à nouveau qu'une enquête soit prescrite sur le cas de M. Gervais.

(13 mai 1922.)

Les Jésuites dans les lycées

La Ligue des Droits de l'Homme signalait récemment à l'opinion que, parmi les professeurs français du lycée de Mayence, se trouvaient deux pères de la Compagnie de Jésus. Elle protestait, à cette occasion, contre la double attitude du Gouvernement français qui frappe les professeurs communistes, mais protège les maîtres religieux.

Dans la réponse qu'il vient d'adresser à la Ligue des Droits de l'Homme, le président du Conseil re-

connait l'exactitude du fait. Il ajoute, en guise d'explication :

Le personnel du lycée de Mayence n'est pas régi par les règles applicables aux établissements d'enseignement de France, mais par celles des établissements que la France subventionne à l'étranger.

Le Gouvernement français, qui frappe les professeurs laïques coupables seulement d'être abonnés à une revue d'avant-garde, protège donc et, mieux encore, subventionne les maîtres congréganistes à qui la loi française interdit tout enseignement!

La Ligue des Droits de l'Homme n'avait pas dit autre chose. A l'opinion de juger comme il convient la double attitude du Gouvernement français.

(18 mai 1922.)

Un contribuable victime du fisc

Un imprimeur de Toulon, très honorablement connu dans cette ville, M. Gondy, avait été imposé pour une voiture automobile qu'il ne possédait point. Il avait sollicité sans délai une exonération.

Or, malgré ses protestations répétées, malgré ses lettres au percepteur, au contrôleur, au préfet, au trésorier général, restées — il va sans dire — sans réponse, la vente de ses meubles fut ordonnée.

M. Gondy, pour échapper à la contrainte, dut payer. La Ligue des Droits de l'Homme, informée de l'affaire, a protesté contre la négligence dont, une fois de plus, l'administration des Finances s'était rendue coupable.

On nous informe qu'à la suite de l'intervention de la Ligue, M. Gondy vient d'obtenir l'exonération qu'il avait sollicitée vainement.

(13 mai 1922.)

Neutralité gouvernementale!

Une cérémonie religieuse, d'un caractère exclusivement catholique, doit avoir lieu le dimanche 21 mai sur le plateau de Lorette.

La cérémonie comprendra la bénédiction de l'osuaire par un prêtre catholique, l'absoute par le nonce du pape et une allocution du maréchal Foch.

Libre aux catholiques d'honorer, comme il leur plaît, la mémoire de leurs coreligionnaires morts à la guerre. Mais il conviendrait d'accorder les mêmes facilités aux confessions non catholiques et même à l'irréligion des libres penseurs.

Nul n'ignore, en effet, que les héros dont les restes mutilés ont été recueillis dans les osuaires du front étaient accourus au combat de tous les points de l'horizon philosophique.

Un sentiment de haute délicatesse demande qu'on ne monopolise pas au profit d'une confession religieuse le sacrifice anonyme de nos morts.

La Ligue des Droits de l'Homme, appuyant une récente protestation de la Fédération des combattants républicains, adresse aux pouvoirs publics une vive protestation.

(19 mai 1922.)

Premier Congrès International

Le dimanche 28 mai, s'est tenu à Paris, au siège de la Ligue Française des Droits de l'Homme, le premier Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme.

Aux côtés de la France, neuf nations étaient représentées : l'Allemagne, l'Arménie, la Bulgarie, la Chine, l'Espagne, la Grèce, la Norvège, le Portugal, la Russie.

Six autres nations : la Belgique, le Danemark, la Pologne, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie avaient envoyé leur adhésion.

Le Congrès a créé une fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, dont le siège est à Paris.

Il a organisé un bureau central d'information pour combattre l'influence de la presse xénophobe qui pousse à la guerre; il a décidé une action simultanée de toutes les Ligues dans tous les pays en faveur du désarmement et pour la constitution d'une Société des Nations comprenant tous les peuples, connaissant de tous les conflits et disposant d'une force effective qui lui permette de prévenir et de réprimer toute tentative particulière d'agression.

Enfin, il a rédigé un *Appel aux peuples*, dont le texte sera incessamment communiqué.

(29 mai 1922.)

Représailles

M. Malivin, rédacteur à la Compagnie Bône-Guelma, à Tunis, se voit refuser tout avancement en raison de son attitude à la Commission consultative dont il est membre.

Voici, en effet, l'appréciation du directeur de la Compagnie Bône-Guelma sur la manière de servir de M. Malivin :

Agent très actif et très intelligent, capable d'occuper une situation supérieure à celle qu'il a actuellement à la Compagnie, mais qui emploie toute son intelligence, et tout son zèle à la desservir et à combattre ses intérêts.

Le vrai tort de M. Malivin, c'est, tout d'abord, d'être le secrétaire de l'Union des Syndicats des Cheminots; c'est ensuite, et surtout, d'avoir dénoncé, à la Commission consultative, la mauvaise gestion de la Compagnie Bône-Guelma, responsable du déficit de 70 millions constaté en 1920.

En représailles, la Compagnie, confondant en M. Malivin l'agent et le délégué, subordonne les notes de l'agent à l'attitude du délégué.

De tels agissements sont inadmissibles. M. Malivin, investi d'un mandat public, ne peut être frappé en raison de l'accomplissement de ce mandat.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au président du Conseil de prescrire une enquête sur le cas de M. Malivin.

(2 juin 1922.)

Nos Souscriptions

Pour la Propagande républicaine

Du 26 avril au 31 mai 1922

MM. Crémona, à Kep, 5 fr.; Bernheim, à Paris, 15 fr.; Bir, à Villejuif, 5 fr.; L. Julien, à Saint-Martin-du-T., 14 fr.; P. Thomassin, à Battigny, 5 fr.; Bardou, à Hendaye, 5 fr.; Accambrey, à Saint-Mandé, 10 fr.; Maurasse, à Pointe-à-Pître, 5 fr.; Gasp, à Antibes, 5 fr.; E. Gilleron, à Landrecies, 10 fr.; Bregand, à Chambourcy, 10 fr.

Sections : Chartres, 4 fr.; Saint-Jean-d'Angély, 3 fr.; Aulnay-sous-Bois, 2 fr.; Dijon, 36 fr.; Bougie, 25 fr.; Nouméa, 47 fr.; Haiphong, 11 fr.; Papeete, 25 fr.; Rambouillet, 4 fr. 60.

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 26 avril au 31 mai 1922

MM. Wehrle, à Caudebec, 50 fr.; Hubert, à Médréac, 10 fr.; Crémona, à Kep, 5 fr.; Siméon, à Champigny-sur-Seine, 10 fr.; J. Bernheim, à Paris, 14 fr.; Vellentez, à Paris, 10 fr.; Bir, à Villejuif, 5 fr.; P. Thomassin, à Battigny, 5 fr.; Bardou, à Hendaye, 5 fr.; Fernandez, à Asfeld, 25 fr.; Mme Dagois, à L'Hermite, 20 fr.; Accambrey, à Saint-Mandé, 9 fr.; Maurasse, à Pointe-à-Pître, 5 fr.; Gasp, à Antibes, 5 fr.; Valée, à Laigle, 20 fr.; A. Chomeix, à Fountatahuine, 10 fr.; E. Gilleron, à Landrecies, 15 fr.; Mme Maupas, à Montbray, 200 fr.; Bregand, à Chambourcy, 10 fr.; Blumenfeld, à Paris, 25 fr.; Gauthier-Lalorge, à Allfort, 15 fr.; M. et Mme Georges Gauthier, à Paris, 15 fr.; M. et Mme Alfred Gauthier, à Paris, 10 fr.; M. et Mme Arthur Gauthier, à Montgeron, 10 fr.

Sections : Cogolin, 43 fr. 20; Aulnay-sous-Bois, 2 fr.; Fiers, 18 fr.; Dijon, 189 fr. 50; Peugie, 25 fr.; Nouméa, 44 fr.; Montmoreau, 94 fr.; Papeete, 25 fr.

QUELQUES INTERVENTIONS

L'emprise sur les morts de la guerre

A Monsieur le Ministre de la Guerre

La Fédération nationale des Combattants républicains demande à la Ligue des Droits de l'Homme de joindre sa protestation à la sienne contre la cérémonie militaire d'un caractère exclusivement catholique qui a eu lieu, le dimanche 21 mai, sur le plateau de Lorette, en Artois.

Partisans de la liberté de conscience, nous nous serions inclinés avec respect devant les promoteurs d'une cérémonie qui eût englobé tous les cultes et tous les rites sur ce plateau témoin de tant d'héroïsme. Si nous ne nous inclinons pas, c'est que la cérémonie a revêtu avec éclat un caractère d'unicité religieuse qui ne peut être qu'une offense aux restes des non-catholiques, aux héros protestants, juifs et libres penseurs enterrés près des héros catholiques.

Nous n'élevons aucune objection de principe contre la bénédiction de ces champs ensanglantés : ceux qui survivent ont tous les droits à invoquer les consolations religieuses qui iront le plus directement à leur cœur ; mais cette invocation à l'idéal doit s'élargir, si elle ne veut pas être intolérante, jusqu'à comprendre toutes les croyances. Enfin, si celui qui ne croit pas veut trouver sa consolation dans une cérémonie laïque se déroulant sur ces mêmes champs de désolation, il appartient au Gouvernement de lui accorder, à lui aussi, le même jour, tout son concours.

En la circonstance, un gouvernement républicain ne serait resté dans son rôle de gardien des plus hautes catégories spirituelles que, si, le 21 mai, il eût admis également, avec les mêmes honneurs, auprès du maréchal Foch, l'oraison de tous les clergés et la négation de tous les incroyants, dans la mesure où ni les uns ni les autres n'eussent affecté un tour polémique indigne des morts et des survivants.

(6 juin 1922.)

Autres Interventions

ASSISTANCE SOCIALE

Allocations

Pérard (Mlle). — Mlle Pérard, demeurant à Thiais (Seine), a dû mettre son enfant en nourrice. Une allocation mensuelle de 25 francs lui a été accordée de ce chef.

Or, elle doit payer à la nourrice 105 francs par mois. Et ses appointements ne s'élèvent qu'à la somme dérisoire de 80 francs !... Elle sollicitait une allocation plus élevée.

Le secours mensuel accordé à Mlle Pérard est porté de 25 à 30 francs.

COLONIES

Droits des Fonctionnaires

Fabiani (Mme). — Mme Fabiani, veuve d'un surveillant retraité des établissements pénitentiaires, sollicitait en vain, depuis 1919, la pension qui lui était due.

Elle reçoit satisfaction.

Parthenay (Florian). — Au mois de décembre 1920, M. Parthenay, comptable-dessinateur des Travaux publics à Majunga (Madagascar), avait été licencié sans motifs.

Il comptait 13 ans d'excellents services. Après avoir combattu pendant 4 ans sur le front d'Orient, il avait repris ses fonctions depuis 18 mois. Nous avons protesté contre l'injustice dont il était victime.

M. Parthenay est titularisé dans l'emploi de sur-

veillant de 3^e classe du cadre local permanent des Travaux publics.

FINANCES

Contributions

Gondy. — M. Gondy, papetier et imprimeur à Toulon, avait été imposé pour une automobile qui n'était point la sienne.

Malgré ses protestations répétées, ses lettres au trésorier-général, au préfet, au contrôleur, au percepteur, toutes restées sans réponse, la vente de ses meubles fut annoncée par voie d'affiches, et il n'échappa à la contrainte qu'en s'exécutant de bonne grâce.

À la suite de notre protestation, le directeur départemental des contributions directes du Var a prononcé la décharge de la cotisation indûment exigée de M. Gondy.

Droits des Fonctionnaires

Delclaux. — M. Delclaux, commis de la Trésorerie d'Algérie à Bône, avait sollicité un emploi de percepteur en France. Sa femme, tombée très gravement malade à la suite de couches, a dû être hospitalisée dans un sanatorium à Nîmes. Il désire se rapprocher d'elle.

À la suite de sa demande, M. Delclaux a été détaché d'office en Afrique Occidentale Française. Nous avons attiré l'attention du ministre sur ce que cette nomination avait d'odieux.

Le ministre nous a informés, en réponse, qu'il avait rapporté l'arrêté détachant M. Delclaux dans l'Afrique Occidentale.

Divers

Brossard (François). — M. Brossard, sinistré des régions dévastées, demeurant à Colmar (Haut-Rhin), sollicitait, depuis 1920, le paiement des arrérages et le renouvellement d'un titre nominatif de 40 francs de rente 3 %.

Il a rempli les formalités nécessaires. Malgré ses démarches répétées, il n'obtient aucune réponse.

Une rente de 40 francs 3 % est rétablie au nom de M. Brossard ; un nouveau titre lui est délivré.

GUERRE

Condamnés militaires

B... (Léon). — M. B..., dirigé sur un bataillon d'Afrique, fut écorché, avant son embarquement, au fort Saint-Nicolas, à Marseille. Il dut y déposer les objets de valeur qu'il portait sur lui : une montre et un bracelet en argent, deux alliances en or et une petite somme d'argent.

À son arrivée à Daïba (Sud-Tunisien), il perçut une somme de 44 fr. 60, montant des espèces déposées. Mais il sollicitait vainement la restitution de la montre et des bijoux.

Ces objets ont été égarés. Une somme de 170 francs est payée à M. B... à titre d'indemnité.

T... (Louis). — M. T..., mobilisé à la 303^e compagnie de chars blindés, en occupation à Constantinople, avait été condamné, vers la fin du mois de mars 1921, à 2 ans de prison.

Or, depuis le mois de mai 1921, il n'a plus donné signe de vie à ses parents qui ignoraient sa détention. Ayant appris indirectement sa condamnation, ils demandaient à connaître l'adresse de leur enfant.

Le ministre nous a informé que M. T... est interné à l'établissement pénitentiaire de Téboursouk (Tunis).

Droits des Militaires

Bensebeiri-Salah-ben-Ali. — M. Bensebeiri, tirailleur du 29^e régiment, à Guelmous (Maroc Oriental), demandait à être renvoyé dans ses foyers.

Il a satisfait à toutes ses obligations militaires ; son maintien dans l'armée ne peut s'expliquer que par une erreur.

M. Bensebeiri est libéré.

Beyssac (Joseph-Auguste). — Le caporal Beyssac, du 18^e tirailleurs, avait été fait prisonnier à Gourfa, le 11 avril 1920. Après deux mois de captivité, il revient, le 14 juin, au poste français d'Arak-Punar, écrit à ses parents le 29 juin, puis ne donne plus signe de vie.

M. Beyssac père, demeurant à Saint-Julien-d'Ance, (Haute-Loire), sollicitait en vain des précisions sur la situation de son fils.

Le ministre nous a fait savoir que le caporal Beyssac avait été dirigé, le 14 juin 1920, sur un centre en vue de son rapatriement. Depuis cette date, sa trace n'a pu être retrouvée. Le général commandant en chef l'armée d'Orient est invité à faire établir l'acte de disparition du caporal Beyssac, probablement décédé, en vue de faire régulariser son état civil à l'expiration du délai légal de deux années.

Bonin (Joseph). — M. Bonin, comptable à Rives (Isère), sollicitait en vain le paiement de ses primes mensuelles de démobilisation.

Il les touche.

Patard. — M. Patard, directeur d'école à Ploëuc (Côtes-du-Nord), sollicitait en vain le paiement du solde de ses primes mensuelles de démobilisation sur lesquelles il n'avait touché que 435 francs.

Une somme de 115 francs, montant du solde réclamé, est payée à M. Patard.

Regnat (Antoine). — M. Regnat, demeurant à Paris, sollicitait en vain un *duplicata* de son livret militaire et le paiement de sa prime de démobilisation.

Satisfaction.

Soulé (Jean). — M. Soulé, du 2^e génie, prisonnier de guerre au camp de Césarée, en Anatolie (Asie Mineure), n'a pas donné signe de vie depuis le mois de mai 1921. Ses parents, très inquiets de ce mutisme prolongé, demandaient à être renseignés sur le sort de leur fils.

Rien de fâcheux concernant M. Soulé n'a été signalé au ministre. En application de l'accord franco-turc, signé le 20 octobre 1921, à Angora, les restitutions de nos prisonniers internés en Anatolie sont en cours. La date de la libération de M. Soulé sera communiquée à ses parents.

Vernière (Pierre). — M. Vernière, manouvrier à Braine (Aisne), était informé officiellement, le 1^{er} mars 1921, de la mort de son fils, survenue à l'hôpital militaire de Dellys, le 4 avril 1918.

Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre, contre le délai de 3 années apporté à cette notification.

Le ministre nous a informés, en réponse, que l'officier gestionnaire et le médecin-chef de l'hôpital de Dellys étaient responsables du retard excessif mis à notifier à M. Vernière le décès de son fils. Il ajoutait qu'en raison de la démobilisation de ces deux officiers, « il ne lui est plus possible de sanctionner disciplinairement la faute grave qu'ils ont commise et pour laquelle aucune sanction d'une autre nature ne peut être prononcée. »

Justice militaire

Bastien (Lieutenant). — M. Bastien, lieutenant au 94^e R. I., accusé d'avoir déserté à l'ennemi, avait été condamné, le 6 juin 1919, à la peine de mort et à la dégradation militaire. Cette peine fut commuée, le 15 octobre suivant, en celle de 15 années de prison.

M. Bastien avait gagné sur le front les galons d'officier. Sa brillante attitude lui avait valu une blessure et deux citations à l'ordre du jour. Il protestait de son innocence. Fait prisonnier au cours d'une patrouille, il affirme que sa condamnation a été motivée par des dépositions erronées.

Nous avons sollicité, en sa faveur, une mesure de clémence.

Il obtient une remise de 10 ans.

Blondel (Auguste-Charles). — M. Blondel avait été condamné à 10 ans de détention, pour désertion et

refus d'obéissance, le 21 juin 1917, par le Conseil de guerre de la 4^e D. I.

Il avait, jusqu'alors, fait vaillamment son devoir : 3 blessures, 2 citations, attestent sa courageuse attitude au feu. Son absence n'a duré que 36 heures et s'est terminée par une reddition volontaire.

Il obtient remise de 5 ans.

Bouvier (Ernest). — M. Bouvier avait à purger une condamnation pour désertion, prononcée, le 14 octobre 1915, par le Conseil de guerre de la 13^e D. I. C.

Il a participé volontairement, en 1918, aux travaux du camp retranché de Paris. Une réduction de 2 ans lui a été accordée en raison de sa bonne conduite.

Il a accompli 7 années de sa peine.

Il obtient une remise d'un an.

Bouyer (Albert). — M. Bouyer, soldat au 107^e R. I., a été condamné, à deux reprises, à 5 ans de travaux publics pour deux désertions. La durée totale de ses deux absences n'était que de 5 mois et 20 jours. M. Bouyer nous semblait, en conséquence, avoir droit au bénéfice de l'article 11 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921. Nous sommes intervenus en sa faveur.

Il obtient une remise d'un an sur l'ensemble des deux peines.

Castanier (Grégoire). — M. Castanier, soldat au 96^e d'infanterie, avait été condamné à 5 ans de travaux publics pour une désertion à l'intérieur.

Au moment de sa fugue, M. Castanier se trouvait au dépôt de son corps ; il s'est rendu volontairement ; sa responsabilité serait atténuée en raison d'un affaiblissement mental consécutif à une fièvre typhoïde.

Il obtient remise de 18 mois.

Corsand (Jean). — M. Corsand avait encouru deux condamnations pour désertion.

Le 10 décembre 1915, il quitta son corps à Oudjda (Maroc). Arrêté le 14 octobre 1916, il s'est enfui, le 2 mars 1917, de l'hôpital de Besançon, où il était en traitement. Il a été arrêté à Pont-l'Évêque, le 7 novembre suivant.

Traduit en conseil de guerre, il a été condamné, le 10 septembre 1918, à 4 ans de détention pour une désertion comptée, par erreur, du 10 décembre 1915 au 7 novembre 1917. Il a obtenu, à la suite de ce jugement, le bénéfice de la suspension de peine.

Jugé à nouveau, pour « erreur de qualification », le 13 janvier 1920, il a été condamné à un an de prison pour la deuxième désertion, qui a duré du 2 mars au 7 novembre 1917.

A la suite de ce deuxième jugement, la suspension de la première condamnation lui fut retirée. Il obtint, par décret présidentiel, la remise totale de la deuxième peine.

M. Corsand aurait pu protester contre le retrait de la suspension de peine qu'aucune faute nouvelle ne justifiait.

Sa libération étant prochaine, il nous pria de solliciter en sa faveur une simple mesure de clémence.

Il obtient une remise de un an qui le libère.

Darras (Ernest). — Le 6 novembre 1917, le Conseil de guerre de la 126^e division avait condamné à la peine de mort M. Darras, canonnier au 253^e d'artillerie, pour refus d'obéissance et voies de fait à un supérieur. La peine de mort fut commuée en 20 ans de travaux forcés.

En raison de l'excellente conduite de M. Darras, nous avons sollicité une nouvelle grâce en sa faveur.

Le restant de sa peine est commué en 5 ans de réclusion.

Guy (Raymond). — A la suite d'une désertion, M. Guy avait été condamné, le 10 mai 1918, à 10 ans de détention. Il a bénéficié de deux remises de peine de 3 années chacune, les 25 juillet et 22 décembre 1919, et devait terminer sa peine le 31 décembre 1921.

Nous avons sollicité sa libération en vue de lui permettre de terminer dans un régiment régulier les 9 mois de service qui lui restent à accomplir.

Il a obtenu une remise de 3 mois nous donnant satisfaction.

Larchevêque (Georges). — M. Larchevêque, condamné à mort, le 25 août 1918, pour abandon de poste « en présence de l'ennemi », avait obtenu que cette peine fût commuée en 20 ans de détention.

M. Larchevêque a quitté son unité à une quinzaine de kilomètres des lignes. Il résulte d'un examen médical que sa responsabilité est très atténuée.

Nous avons obtenu, le 30 novembre 1920, une réduction de peine de 10 ans. (Voir *Cahiers* 1921, page 428.)

Une nouvelle remise de 6 ans lui est accordée, le 22 octobre 1921.

Lannay (Isidore). — Au mois d'août 1918, au cours d'une permission, M. Lannay trouve sa mère, veuve et septuagénaire, malade et sans soins. Il reste auprès d'elle. Arrêté le 23 juillet 1920, il a été condamné le 30 novembre suivant, à 3 ans de prison pour désertion.

M. Lannay a combattu vaillamment pendant 21 mois ; il a reçu deux blessures ; il est l'unique soutien de sa vieille mère.

Il obtient une remise de 6 mois.

Lefranc (René-Raymond). — M. Lefranc, ancien caporal au 72^e d'infanterie, avait été condamné, le 7 décembre 1919, à 5 ans de travaux publics pour désertion en présence de l'ennemi.

La désertion de M. Lefranc a eu lieu en 1917, pendant les durs combats du Chemin des Dames, alors qu'il n'y avait plus de tranchées, plus d'abris, plus d'officiers, plus de ravitaillement. Les survivants de sa section, écrasés par le feu des deux artilleries, se rendirent.

Dès son arrivée en Allemagne, M. Lefranc réussit à s'évader. Il reprit sa place parmi les combattants jusqu'à ce qu'il fût déclaré inapte au service armé.

En Argonne, aux Eparges, dans la Somme, il avait combattu vaillamment : il avait obtenu une citation, reçu deux blessures.

Il obtient remise de 2 ans et 6 mois.

Lemay (André). — M. Lemay avait été condamné, le 21 octobre 1917, à 20 ans de détention pour un abandon de poste.

Depuis sa condamnation, sa conduite a été excellente : il a collaboré, en 1918, aux travaux du camp retranché de Paris. Il compte une blessure et 36 mois de combat.

Il obtient une remise de 9 ans.

Maillet (Louis). — A la suite des mutineries de 1917, M. Maillet, soldat au 370^e d'infanterie, avait été condamné à la peine de mort, par le Conseil de guerre de la 170^e D. I. Il a obtenu, peu de temps après, la commutation de cette peine en celle de 15 ans de prison.

M. Maillet avait toujours rempli vaillamment son devoir en première ligne : sur 34 mois de guerre, il ne comptait, en effet, que 2 mois d'hôpital. Depuis la commutation de sa première peine, il n'a bénéficié d'aucune mesure de clémence.

Il est libéré.

Marchand (Féréol). — En 1919, M. Marchand avait été arrêté dans une bagarre au cours de laquelle un officier avait été malmené. Malgré ses protestations d'innocence, il fut traduit en conseil de guerre et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

En raison de ses excellents antécédents civils et militaires, nous lui avons obtenu, tout d'abord : 1^o remise d'un mois de prison prononcée contre lui pour ivresse, le 29 septembre 1919 ; 2^o la commutation de la peine des travaux forcés à perpétuité, prononcée à la même date, en celle de 20 ans de détention. (Voir *Cahiers* 1921, page 139.)

A la suite d'une nouvelle intervention de la Ligue, M. Marchand obtient la remise de l'interdiction de séjour.

Ménard (Louis). — A la suite d'une désertion, M. Ménard avait été condamné, le 1^{er} août 1916, à 15 ans de détention par le Conseil de guerre de la 2^e division coloniale.

Engagé à 18 ans, M. Ménard avait fait, avant la

guerre, la campagne du Maroc. Il a reçu 5 blessures. Sa désertion, terminée par une reddition volontaire, n'a duré que 25 jours. Sa mère, qui a adopté deux orphelins de guerre, est exténuée par un travail excessif.

M. Ménard, qui a déjà obtenu une remise de peine de 5 ans, bénéficie d'une nouvelle réduction de 4 ans et de la remise de l'interdiction de séjour.

Moneuse (Paul-Auguste). — Le 19 septembre 1917, M. Moneuse avait été condamné à une détention par le Conseil de guerre de la 3^e D. I.

M. Moneuse avait toujours eu, jusqu'alors, une excellente conduite : il avait combattu 27 mois et reçu 3 blessures. Il a déjà purgé 4 années de sa peine.

Il obtient une remise de 7 ans.

Poratti (Victor). — M. Poratti, détenu à Clairvaux (Aube), avait été évacué, le 4 mars 1915, pour blessure et surdité.

En raison de sa surdité, il fut présenté à deux reprises devant un conseil de réforme et proposé pour le service auxiliaire. Mais les termes de l'instruction du 18 mai 1915 sur l'aptitude physique étaient assez peu précis sur les limites de l'acuité auditive requise dans le service armé. M. Poratti fut maintenu dans le service armé et renvoyé au front.

En novembre 1917, il déserta et fut condamné, pour ce fait, à 20 ans de détention par le Conseil de guerre de la 187^e D. I.

Or, d'après la nouvelle instruction sur l'aptitude physique, en date du 12 mars 1916, M. Poratti, s'il eût été présenté un an plus tard, devant la Commission de réforme, aurait été versé dans le service auxiliaire : il n'eût donc pas commis la faute qu'il expie durablement. Nous sommes intervenus en sa faveur.

M. Poratti obtient une remise de 10 ans.

Robert (Constant). — A la suite d'une désertion M. Robert avait été condamné, le 12 mars 1917, à 10 ans de détention par le conseil de guerre de la 1^{re} division.

Il a pris part, comme volontaire, aux travaux du camp retranché de Paris. Il est le seul soutien de sa mère, veuve et infirme. Sa bonne conduite et son assiduité au travail lui ont valu une réduction de peine d'un an.

Une seconde remise d'un an lui est accordée.

Rougier. — M. Rougier avait été condamné, le 29 août 1916, par le Conseil de guerre du 1^{er} corps, à 10 ans de réclusion et à 10 ans d'interdiction de séjour pour violences envers une sentinelle.

Jusqu'à sa condamnation, il a donné satisfaction à ses chefs : une brillante citation atteste sa bravoure et son mépris de la mort. Une réduction de 3 ans lui a été accordée sur chacune des deux peines.

Il obtient une nouvelle remise de un an.

Roussel (André). — M. Roussel, ancien soldat au 7^e bataillon de chasseurs alpins, avait été condamné, le 18 avril 1918, à 10 ans de détention et à 10 ans d'interdiction de séjour par le Conseil de guerre de la 46^e division.

Il a combattu vaillamment pendant 14 mois ; il a reçu une blessure ; il appartient à une famille très honorable qui compte huit enfants. Cinq frères de M. Roussel ont fait bravement leur devoir : 3 ont été cités à l'ordre du jour, l'un d'eux est mort pour la France.

M. Roussel a obtenu, sur notre intervention, remise de 5 ans sur la peine de 10 ans de détention. (Voir *Cahiers* 1921, page 354.)

A la suite d'une nouvelle démarche de la Ligue, il obtient remise de l'interdiction de séjour.

Vasseur (Auguste). — A la suite d'une désertion, M. Vasseur avait été condamné, le 9 décembre 1917, à 10 ans de détention par le Conseil de guerre de la 151^e D. I.

Il comptait 35 mois de séjour au front, une citation, deux blessures.

Une remise de 3 ans lui est accordée.

INTERIEUR

Etrangers

Ade (Mme). — Mme Ade, d'origine allemande, venue en France il y a 36 ans, a donné à notre pays plusieurs enfants dont un soldat.

En 1915, à la suite d'un rapport malveillant l'accusant d'espionnage, elle a été incarcérée pendant plusieurs semaines au régime du droit commun, puis, son innocence ayant été reconnue, internée dans un camp de concentration jusqu'en 1919.

Malgré sa conduite irréprochable et les excellents renseignements fournis sur elle par les autorités françaises, elle a été expulsée le 28 décembre 1919. La raison de cette mesure ? Son « évasion » du camp de Villefranche-de-Rouergue. Or, ce camp a été supprimé le 5 novembre 1919, et Mme Ade ne l'a quitté qu'un mois de décembre, après avoir prévenu les autorités.

Le 31 décembre 1921, nous avons demandé au ministre le retrait de la mesure dont Mme Ade était victime.

Mme Ade a été autorisée à rentrer en France, à titre d'essai, pour une période de 3 mois.

Chaïckovitch (Bernard). — M. Chaïckovitch, maroquinier, demeurant à Paris, sollicitait le retrait d'un arrêté d'expulsion.

Il habite Paris depuis 17 ans et possède d'excellents certificats. Son départ entraînerait la ruine de son commerce et l'obligerait à abandonner deux enfants en bas âge.

Il obtient, tout d'abord, un sursis de huit jours ; puis, l'autorisation de résider en France par voie de sursis trimestriel renouvelable.

Mina (Giuseppe). — M. Mina, sujet italien, demeurant à Lyon, était l'objet d'un arrêté d'expulsion. On lui reprochait de s'être occupé, en France, de propagande révolutionnaire.

Notre Section de Lyon nous avait donné, sur M. Mina, les meilleurs renseignements. Venu en France en 1906, M. Mina est un ouvrier d'une moralité parfaite, très travailleur, et dont le loyalisme pour notre pays ne saurait être mis en doute. Il a combattu pendant 43 mois dans l'armée italienne et a été blessé au Trentin. En 1917, il s'est marié avec une Française. Il ne s'occupe pas de propagande révolutionnaire.

M. Mina est autorisé à résider en France, par voie de sursis trimestriels renouvelables.

Passports

Kravtsoff (Mme). — Mme Kravtsoff, abandonnée à Londres par son mari, un Russe bolcheviste, ne pouvait obtenir un passeport pour rentrer à Paris où habite son père.

Le père de Mme Kravtsoff est à Paris depuis 35 ans ; il est naturalisé Français depuis 1899 ; ses trois fils ont servi sous nos drapeaux. Mme Kravtsoff est mère de deux enfants en bas âge.

Satisfaction.

Piquet (Emile). — M. Piquet, demeurant à Auchel (Pas-de-Calais), sollicitait en vain un passeport pour se rendre à Roh-Springs (Wyoming, U. S.).

Le frère de M. Piquet, qui réside dans cette ville, lui a procuré un contrat d'engagement comme ouvrier mineur.

Un passeport est délivré à M. Piquet.

JUSTICE.

Alsaciens-Lorrains

Egenger. — A la suite d'accusations calomnieuses, M. Egenger, Alsacien d'origine française, avait eu ses biens mis sous séquestre et ses meubles vendus à vil prix.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises en sa faveur. (Voir page 68). Le ministre de la Justice nous a fait savoir que les meubles de M. Egenger avaient été vendus « pour en éviter le déperissement » et que le solde de la vente et les valeurs non vendues avaient été remis à l'intéressé.

Les mesures dont se plaint M. Egenger étaient illégales.

M. Egenger avait fait reconnaître son origine française dès 1915 et les ventes se sont poursuivies jusqu'en 1917.

D'autre part, aux termes des instructions ministérielles, les séquestres devaient conserver et non réaliser les biens qui leur étaient confiés.

Enfin, le séquestre qui avait estimé les valeurs mobilières seules 32.604 francs, les a vendues 3.600 francs. Un établissement d'apiculture important a été liquidé 500 francs. Un automobile, des collections de dentelles et de broderies, des archives qui constituaient l'industrie de M. Egenger, toutes choses qui n'ont rien d'objets périssables, ont été dispersés aux enchères. M. Egenger est ruiné.

Les fautes de l'administration sont indéniables. Le 30 mars, le ministre nous a déclaré que « les biens vendus l'ont été en vertu d'une ordonnance régulière contre laquelle aucun recours n'est possible ».

Le 15 mai, nous avons réitéré notre protestation ;

Si nous pouvons concéder que la vente par le séquestre a été régulière en droit, comme ayant été autorisée par le président du Tribunal, nous nous refusons énergiquement à vous concéder que la mise sous séquestre des biens de cet Alsacien-Lorrain ait eu un caractère régulier.

Ce qui nous étonne surtout, permettez-nous de vous le dire, Monsieur le Ministre, c'est que votre lettre ne contienne même pas un mot de regret qui, dans une certaine mesure, aurait pu être considéré par M. Egenger comme une petite indemnisation morale. Il a été convenu pendant la guerre, que les biens des Alsaciens-Lorrains ne seraient ni séquestrés ni vendus ; il y a eu erreur à ce point de vue ; et voilà le motif de notre insistance.

Les Alsaciens-Lorrains ont été traités aussi mal qu'il est possible sur le territoire de la France pendant la guerre ; ils ont été emprisonnés par milliers dans des camps de concentration et s'ils ont fini par être libérés, c'est, en grande partie, grâce à la Ligue des Droits de l'Homme. Aujourd'hui que la paix est revenue, il y aurait convenance à faire oublier aux victimes de la Sureté et des Parquets, par quelques paroles d'amitié et aussi par quelques mesures de résiliation, ces mauvais traitements qui ont été accompagnés par tant de mesures qui leur ont été préjudiciables matériellement.

Vous ne devez pas ignorer, Monsieur le Ministre, qu'une Association des victimes alsaciennes du Gouvernement français a été récemment fondée en Alsace même. Nous ne comprenons pas que le Gouvernement de la République bien loin de prendre toutes mesures pour écraser dans son germe, par des moyens de justice, une telle protestation, lui fournisse des éléments de justification quatre ans après le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la mère patrie.

PENSIONS

Droits des Militaires

Appert (Français). — M. Appert, demeurant à Paris, ancien soldat au 367^e d'infanterie, sollicitait en vain la liquidation de sa pension de réforme.

Une proposition de pension de 2.160 francs, majorée de 270 francs, est soumise à la révision du ministre des Finances.

Satisfaction.

Mézières (Henri). — M. Henri Mézières, aveugle de guerre, demeurant à Lyon, sollicitait en vain, depuis le 20 mars 1916, la liquidation de sa pension.

Une pension de 3.000 francs lui est concédée.

Etrangers

Moskowitz. — M. et Mme Moskowitz, sujets russes, habitant la France depuis 1888, ont eu leur fils unique tué pendant la guerre.

Aux termes de la législation sur les pensions, M. et Mme Moskowitz auraient droit à l'allocation d'ascendants, s'ils n'étaient étrangers.

Nous avons sollicité et obtenu le vote d'une loi étendant, dans certains cas, aux parents étrangers des militaires morts pour la France, les avantages accordés aux ascendants français (Voir *Cahiers* 1922, p. 44.)

M. et Mme Moskowitz obtiennent un secours de 120 francs ; ils pourront, en outre, solliciter le bénéfice des dispositions de la nouvelle loi.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Drôme.

21 mai. — Premier Congrès fédéral, M. Nadi, député de la Drôme, parle sur la reconstruction de l'Europe. La défense de l'école laïque fait l'objet d'un rapport documenté de M. Coste. M. Faucher, président de la Fédération, esquisse un plan d'améliorations immédiates de l'école laïque.

Dans les ordres du jour, le Congrès : 1° dénonce la politique d'égoïsme nationaux qui s'est manifestée à Gènes et l'attitude prise, à cette occasion, par le Gouvernement français ; 2° décide d'organiser la défense de l'école laïque.

M. Ferdinand Buisson fait, au Théâtre à l'issue du Congrès, une conférence publique, très chaleureusement applaudie, sur l'école nationale et la réforme de l'Université.

Var.

Mai. — La Fédération émet le vœu : 1° que des Congrès régionaux soient tenus, chaque année, en vue d'étudier les questions mises à l'ordre du jour du Congrès national ; 2° que les ligueurs de la province, présentés par leur région, soient admis au Comité Central.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard).

6 mai. — La Section demande que le Comité Central mette au premier rang de ses enquêtes la recherche des responsables de la guerre; qu'elle nomme, dans cette vue, une Commission formée d'éléments appartenant aux diverses tendances de la Ligue et qu'elle publie intégralement les principaux documents intéressant cette question.

Alais (Gard).

9 avril. — Sous la présidence de M. Mathieu-Golrand, président de la Section, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, dit, aux applaudissements de l'auditoire, ce que la Ligue a fait et veut faire pour la paix. Les auditeurs, « convaincus que le paiement des justes réparations dues à la France est lié à la reconstruction économique de l'Europe, et que la sécurité de la France ne peut être garantie que par la réconciliation des peuples, s'élèvent contre la politique désastreuse du Bloc national, qui mène la France à l'isolement, à la ruine et à la guerre, et émettent le vœu que les représentants de la France à Gènes se fassent les interprètes des sentiments pacifiques du peuple français et travaillent, en commun avec tous les Etats au relèvement de tous les pays et à l'affermissement de la paix ». Une quête fructueuse est faite au profit des Russes affamés.

Amiens (Somme).

7 mars. — La Section : 1° félicite les instituteurs et les institutrices de la Somme à l'occasion de la réélection, à l'unanimité, des délégués départementaux qui avaient démissionné en protestation contre la révocation de Marie Marthe Bigot ; 2° prie le Comité Central d'appuyer toute demande de réintégration qui pourrait être formulée à la suite de la manifestation quasi-unanime du personnel enseignant primaire de France.

Annemasse (Haute-Savoie).

9 avril. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire et lui exprime sa gratitude pour sa courageuse défense de l'école laïque et pour son intervention en faveur des affamés russes ; proteste : 1° contre l'abus de la détention préventive et contre les tracasseries administratives dont les fonctionnaires sont l'objet pour défaut d'opinion ; 2° contre le maintien illégal des aumôniers militaires en temps de paix et la nomination d'un aumônier général de l'armée du Rhin ; demande : 1° la laïcisation de tous les hôpitaux, en vue d'obtenir le respect de la liberté de conscience ; 2° l'amnistie intégrale pour tous les condamnés militaires et, en particulier, pour les mutins de la Mer Noire ; invite le Comité Central à défendre l'école laïque chaque jour plus en péril.

Audun-le-Tiche (Moselle).

1^{er} mai. — M. Christophe expose l'histoire du 1^{er} mai et, de la journée de 8 heures. La Section demande au Comité

Central d'organiser la défense de l'école laïque ; réclame : 1° l'application de la loi de séparation en Alsace et en Lorraine ; 2° l'interdiction de l'enseignement congréganiste ; 3° une allocation spéciale pour les parents des enfants nécessiteux appelés à prolonger leurs études ; 4° le maintien de l'arrondissement de Briey dans le département de Meurthe-et-Moselle ; 5° le rattachement des chemins de fer de l'Alsace et de la Lorraine, au réseau de l'Est ; proteste : 1° contre des menées scandaleuses de certains fonctionnaires de l'administration judiciaire dans le scandale de Wissembourg ; 2° contre les atteintes du Bloc National aux lois sociales, notamment à la loi de 8 heures ; 3° contre les violations de la liberté individuelle et du droit syndical ; 4° contre la détention de Marty et de Badina ; 5° contre l'impôt sur les salaires.

Aurillac (Cantal).

Mai. — La Section nous communique le compte rendu succinct des conférences organisées en 1921 et en 1922, 29 janvier 1921 : *La question sociale*, par M. Rebois ; 26 février : *La justice militaire et les conseils de guerre*, par M. Meyriél ; 19 août : M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait, à Aurillac, une magistrale conférence : 22 décembre : *Y a-t-il un antagonisme entre le paysan et l'ouvrier ?* par M. Hilsout ; 25 janvier 1921 : *Une cause de la révolution*. — *Le Parlement contre l'arbitraire royal*, par M. Meyriél.

Auxonne (Côte-d'Or).

30 avril. — A l'issue d'une conférence de M. Benelli, président de la Section de Dijon, une Section est constituée.

Bar-sur-Aube (Aube).

26 février. — La Section proteste : 1° contre la violation par la Régie de la loi du 6 avril 1919 accordant aux vins blancs de l'Aube, jusqu'à décision judiciaire, le droit à l'appellation « Champagne » ; 2° contre le préjudice ainsi causé à de très nombreux viticulteurs ; 3° contre l'intervention des administrations de l'Intérieur et de la Justice dans le conflit ouvert, à ce sujet, entre la Marne et l'Aube ; 4° contre la lenteur des procès d'appel et des pourvois devant le Conseil d'Etat ; demande : 1° la suppression de la circulaire du 6 janvier 1921 et la déviance de l'acquit « Champagne » aux ayants-droit ; 2° l'intervention du Gouvernement en vue de hâter la liquidation des procès en instance.

Bellegarde (Creuse).

30 avril. — M. Bonnevoit, député de la Creuse, fait une conférence sur l'origine et l'œuvre de la Ligue.

Bezons (Seine-et-Oise).

5 mai. — La Section : 1° proteste contre la loi antidémocratique de l'impôt sur les salaires ; 2° demande que la Ligue organise une campagne en vue d'obtenir la reconnaissance de la République des Soviets de Russie.

Bourgoin (Isère).

7 mai. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement en vue d'obtenir la réhabilitation immédiate des victimes de la justice militaire et des sanctions contre les responsables, si haut placés qu'ils soient ; invite le Comité Central à défendre l'école laïque contre les attaques de l'Eglise ; demande l'application des lois laïques en Alsace et en Lorraine.

Breteuil (Eure).

21 mai. — La Section demande que les enfants pauvres possédant les aptitudes requises soient admis gratuitement dans les écoles de l'Etat.

Brienne-le-Château (Aube).

Mai. — La Section vient de perdre l'un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués, M. Paul Bassaille, décédé subitement à l'âge de 28 ans. Aux obsèques civiles, le secrétaire de la Section prend la parole au nom des collègues ligueurs.

Carmaux (Tarn).

10 mai. — La Section invite les républicains sincères et résolument laïques à s'unir contre le Bloc National ; proteste contre les décrets Chéron qui interdisent l'importation et permettent l'exportation des animaux de boucherie, organisent à nouveau la vie chère.

Gascastel (Aude).

4 mai. — La Section entend une très intéressante communication de M. Boucabelle, ancien avocat à la Cour

de Paris, sur les internements arbitraires, le régime des asiles d'aliénés et les modifications à apporter à la loi de 1838.

Gerisy-la-Salle (Manche).

9 avril. — La Section : 1° déplore le délai apporté par la France à secourir la Russie affamée ; 2° réclame la liberté de pensée et d'opinion pour tous les citoyens français ; 3° émet le vœu qu'en matière criminelle, la détention préventive soit réservée aux cas exceptionnels où son application est absolument nécessaire.

Chartres (Eure-et-Loir).

14 mai. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; proteste : 1° contre le refus de la liberté d'opinion aux fonctionnaires de l'Etat ; 2° contre l'abus de la détention préventive ; 3° contre l'instruction scandaleuse menée contre M. Paul-Meurier et Mme Bernain de Ravisi ; 4° contre l'impunité assurée aux « profiteurs » ; 5° contre les expéditions militaires ; demande : 1° la garantie de la liberté individuelle ; 2° la révision des procès d'opinion et des procès politiques ; 3° le châtiement des chefs responsables des exécutions sommaires ; 4° la suppression des conseils de guerre ; 5° une amnistie complète en faveur des militaires ; 6° le désarmement sous l'égide de la Société des Nations et par la collaboration des démocrates de tous les pays ; 7° la réduction de la durée du service militaire ; 8° la publication des documents relatifs aux origines de la guerre ; 9° l'école unique, gratuite à tous les degrés et accessible à tous par voie d'examen ; 10° la publication des séances secrètes de la Haute-Cour ; 11° une répartition plus équitable des impôts ; approuve le propagande du Comité en faveur des Russes affamés.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

5 mai. — La Section invite le Comité Central à lutter contre l'établissement de la proportionnelle scolaire ; à obtenir des pouvoirs publics : 1° l'application intégrale des lois laïques ; 2° l'accès des enseignements secondaire et supérieur à une élite issue de l'école primaire ; 3° la réhabilitation des condamnés militaires innocents et la suppression des conseils de guerre.

Cherbourg (Manche).

5 mai. — M. Allain, président de la Section, s'élève contre les agissements de certains fonctionnaires qui, au mépris du principe de laïcité, favorisent l'intrusion, dans les cadres de l'enseignement primaire, d'agents de propagande catholique ou qui recrutent, parmi le personnel enseignant laïque, des maîtres pour les institutions privées.

Colomb-Béchar (Oran).

23 avril. — La Section demande : 1° la défense et la réforme de l'école laïque ; 2° la réintégration des cheminots ; 4° l'établissement d'une fête du travail le 1^{er} mai ; 5° l'application des lois françaises en Alsace et en Lorraine ; 6° la réduction du service militaire à 12 mois ou à 8 mois ; 7° le relèvement de la Russie affamée ; proteste : 1° contre l'abrogation de la loi de 8 heures ; 2° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 3° contre les manœuvres antifrancaises de la cour beylicale et du parti jeune-tunisien ; réclame : 1° contre les auteurs de ces manœuvres des sanctions énergiques ; 2° l'union des Français et des Arabes, en vue de réaliser le relèvement matériel et moral des indigènes ; 3° la création d'un ministère de l'Afrique du Nord ; 4° la réforme du code militaire.

Concarneau (Finistère).

29 avril. — La Section approuve le geste des normands de Clermont-Ferrand ; proteste contre les sanctions prises à cette occasion ; s'élève contre les décrets Chéron lion d'un ministère de l'Afrique du Nord ; 4° la réforme du Code militaire.

Danville (Eure).

30 avril. — Le docteur Briquet, conseiller général, parle sur la *Ligue des Droits de l'Homme et la République*. La Section félicite le Comité Central pour son action démocratique dans laquelle il engage à persévérer.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

1^{er} mai. — La Section, émue des récents incidents des écoles normales d'Arras, de Beauvais et de Clermont-Ferrand, demande au Comité Central de s'élever contre toute tentative de militarisation des jeunes instituteurs.

Epernay (Marne).

14 mars. — Sous les auspices de la Section d'Epernay,

Mlle Collette, professeur au lycée et secrétaire de la Section de Reims, fait une conférence sur l'*Allemagne nouvelle*. M. Guerry, président, assisté de MM. de Saint-Preux, secrétaire ; Corbière, trésorier de la Section ; Poitevin et Lobet, députés et de plusieurs personnalités locales, MM. Guerry, Corbière, de Saint-Preux prennent successivement la parole. A la suite de la conférence, très documentée et fort applaudie, de Mlle Collette, le nombreux auditoire, dans un ordre du jour voté à l'unanimité, proteste contre la révocation de l'instituteur Marthe Bivot ; demande : 1° une amnistie plus équitable ; 2° la révision de la révocation qui frappa, en 1914, la municipalité de Vitry-le-François ; 3° la révision des procès Malvy et Caillaux ; 4° des réparations au bénéfice de M. Paul-Meurier en raison de sa détention injustifiée.

Equeurdreville (Manche).

4 mai. — La Section proteste : 1° contre les suppressions d'écoles ; 2° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet ; 3° contre les incidents de l'Ecole normale d'Arras ; réclame la suppression des conseils de guerre ; invite tous les démocrates à défendre l'Ecole nationale en danger ; demande l'intervention du Comité Central en faveur de l'Ecole gratuite et accessible à tous les degrés et en faveur de l'institution de cours d'adultes obligatoires ; prie le Comité Central de publier tous les documents susceptibles d'éclairer l'opinion publique sur les responsabilités de la guerre.

Fère-Champenoise (Marne).

7 mai. — Le général Sarrail, membre du Comité Central, et M. Paul Marchandeaup, président de la Section de Reims, donnent une conférence publique sous la présidence de M. Cheu, président de la Section. Les auditeurs tiennent : 1° l'organisation de la nation armée ; 2° la réforme de la justice militaire ; 3 la suppression des conseils de guerre ; 4° l'extension des lois républicaines à l'Alsace et à la Lorraine ; protestent : 1° contre l'impôt sur le salaire et sur le chiffre d'affaires ; 2° contre la répartition des impôts, écrasant la classe ouvrière ; 3° contre tout nouvel impôt de consommation ; 4° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet. Une collecte au profit des Russes affamés réunit 133 fr. 55.

Gentilly (Seine).

13 mai. — Conférence sous la présidence de M. Gérard, maire du Kremlin-Bicêtre. Mlle Pimenta, avocat à la Cour de Paris, et M. Robert Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail, exposent la question des *Assurances sociales*. La Section adopte : 1° l'ordre du jour voté sur cette question par la Fédération de la Seine, lors de son dernier Congrès ; 2° les revendications formulées par la Fédération mutualiste du travail devant la Commission des assurances sociales de la Chambre des députés ; demande au Groupe parlementaire de la Ligue d'obtenir la discussion et le vote à bref délai du projet de loi en instance.

Guagno (Corse).

7 mai. — La Section émet le vœu : 1° que les engagés volontaires de cinq ans, comptant un an de service et possédant les aptitudes exigées, aient accès aux écoles militaires ; 2° que les engagés soient astreints à suivre les cours des écoles militaires ; 3° que les cadres soient recrutés au choix, au moins pour un quart de l'effectif, parmi les engagés.

Guebwiller (Haut-Rhin).

8 mai. — La Section proteste contre le rejet par la Chambre des contre-projets Paul-Boncour et Benazet sur la réduction du service militaire.

Héricourt (Haute-Saône).

10 mai. — La Section proteste : 1° contre la réclamation officielle faite par le Gouvernement pour la célébration de la fête religieuse de Jeanne d'Arc ; 2° contre l'annulation par le Conseil d'Etat, de l'élection de Marty et de Badina ; 3° contre le gaspillage des finances publiques à l'occasion de récents voyages officiels ; 4° contre les décrets du ministre de l'Agriculture qui contribuent à aggraver la vie chère ; 5° contre le discours provocateur prononcé par M. Poincaré à Bar-le-Duc.

Hières-Porcieu (Isère).

6 mai. — Causerie sur la Ligue des Droits de l'Homme par M. Camille Michel, secrétaire de la Section.

10 mai. — La Section demande que l'instruction soit laïque, obligatoire et gratuite à tous les degrés et que la sélection des élèves soit faite en tenant compte uniquement de leurs aptitudes et de leur travail.

La Ferté-Saint-Ohin (Loiret).

7 mai. — La Section félicite le Comité Central pour son action en faveur des victimes de guerre ; demande le châtiement des chefs responsables des exécutions de soldats innocents ; invite le Comité Central ; 1° à rechercher les responsabilités de la guerre ; 2° à intervenir en faveur des condamnés du *Bonnet Rouge* dont l'innocence paraît évidente ; demande la libération de Marty et de Badina.

La Plaine-Saint-Denis (Seine).

20 mai. — La Section réclame des garanties pour la liberté individuelle et le droit, pour tous les citoyens d'exprimer leur mécontentement à l'égard des pouvoirs publics.

Levallois-Perret (Seine).

11 mai. — La Section demande la suppression de l'enseignement libre et l'organisation de l'école unique, laïque, gratuite et obligatoire, accessible à tous les degrés selon l'aptitude des élèves.

Libreville (Gabon).

25 avril. — La Section proteste : 1° contre l'attitude d'un administrateur-adjoint des colonies à l'égard des ligues ; 2° contre les actes illégaux et inhumains, commis par certains fonctionnaires et demeurés impunis ; 3° contre le cumul, par les administrateurs, des fonctions de procureur, de juge de paix et de président de Tribunal ; 4° contre le maintien de l'indigénat au Gabon ; demande : 1° le déplacement des fonctionnaires coloniaux coupables d'actes illégaux et inhumains ; 2° le retrait de la qualité de chef accordée à un indigène sans le consentement des hommes de sa race ; 3° l'envoi à Libreville de magistrats de carrière.

Limoges (Haute-Vienne).

13 mai. — La Section demande au Comité Central : 1° de soumettre aux Sections un programme de conférences en vue de faire mieux connaître et de développer les principes de 1789 ; 2° de protester contre les abus dont sont victimes de nombreux locaux ; proteste contre la politique de défiance pratiquée par le Gouvernement français à l'égard de la Société des Nations.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

7 mai. — La Section demande : 1° la paix et la reprise des relations commerciales avec tous les peuples ; 2° la garantie de la liberté individuelle et de la liberté de pensée et d'opinion ; 3° la libération immédiate de Marty et de Badina ; 4° une amnistie générale pour les victimes des conseils de guerre ; 5° la réintégration des cheminots ; 6° une politique de paix, de liberté et de progrès social ; 7° des sanctions contre les auteurs responsables de délités abusives ; 8° l'introduction, en Alsace et en Lorraine, des lois de laïcité ; 9° l'enseignement des exercices de préparation militaire dans les écoles publiques par des professeurs civils ; 10° la suppression des conseils de guerre ; félicite le Comité Central pour son action contre l'injustice et l'arbitraire.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

1^{er} mai. — La Section après avoir pris connaissance de la circulaire du Comité Central en date du 24 avril dernier, adresse aux membres du Comité Central et, en particulier, au président et au secrétaire général de la Ligue, le témoignage de sa confiance.

Montmoreau (Charente).

12 mai. — La Section proteste contre les abus de la détention préventive ; invite le Groupe parlementaire de la Ligue à élaborer un projet de loi garantissant la liberté individuelle et à le soumettre au plus tôt au vote du Parlement ; demande : 1° la réduction des effectifs de l'armée au minimum indispensable pour assurer la police intérieure ; 2° le service militaire de 10 mois, si non de 8 mois ; invite le Comité Central à poursuivre la réhabilitation des victimes de la justice militaire.

Murat (Cantal).

6 mai. — La Section, après avoir pris connaissance de l'appel rédigé par plusieurs Sections et de la réponse faite à cet appel par le Comité Central, réprime des agissements politiques dont le résultat serait d'introduire la discorde au sein du Comité.

Nossi-Bé (Madagascar).

27 avril. — La Section proteste : 1° contre les lettres apportées par le Gouvernement à secourir la Russie affamée ; 2° contre la détention de Marty et de Ba-

dina ; adhère au vœu du Comité Central en faveur de la participation de la France à la Conférence de Gênes.

Paris (IX).

30 avril. — La Section émet le vœu : 1° que la ville de Vilna, qu'on veut attribuer à la Pologne, reste lithuanienne ; 2° que la France s'abstienne de toutes alliances ou interventions qui diminueraient son prestige, l'isoleraient de ses vrais amis et l'entraîneraient à la guerre ; invite le Comité Central à rappeler le Gouvernement au respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à réclamer de la Société des Nations que justice soit obtenue.

Parthenay (Deux-Sèvres).

7 mai. — Devant plus de 300 personnes, M. Jean-Bon traite la question militaire ; M. Richard, avocat à la Cour de Poitiers, expose le but et l'action de la Ligue. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs demandent : 1° la recherche des responsabilités dans les crimes des conseils de guerre et la punition des coupables ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° une amnistie large et humaine en faveur des anciens combattants ; 4° la réduction, au strict minimum, de la durée du service militaire et l'abandon de l'armée de métier ; protestent contre l'attitude de la Chambre se refusant à discuter la loi d'amnistie.

Pons (Charente-Inférieure).

Mai. — M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, président de la Fédération girondine, fait une conférence qui obtient un très vif succès sur la *Ligue et la situation politique, économique et internationale*.

La Section invite tous les groupements républicains à s'unir contre la réaction ; demande : 1° le rétablissement des finances françaises au moyen d'un impôt sur la fortune acquise ; 2° la réduction au minimum de la durée du service militaire ; 3° l'application des lois de laïcité violées par le Gouvernement ; 4° la suppression de l'ambassade au Vatican ; affirme son dévouement à la cause de la République et de la démocratie.

Saintes (Charente-Inférieure).

5 mai. — La Section demande que la réintégration des cheminots révoqués ou licenciés figure à l'ordre du jour de tous les Congrès et qu'une action incessante soit menée par le Comité Central en vue d'obtenir cette mesure de justice.

Saujon (Charente-Inférieure).

29 avril. — La Section approuve l'action menée par le Comité Central pour la défense de l'école laïque ; proteste contre les suppressions d'écoles publiques qui sont systématiquement remplacées par des écoles libres ; demande aux Pouvoirs publics de mettre fin à la campagne de dénigrement entreprise contre l'école laïque.

Sous les auspices de la Section, un Comité de secours aux Russes est constitué.

Savenay (Loire-Inférieure).

7 mai. — La Section proteste : 1° contre l'apposition d'emblèmes religieux sur les monuments aux morts de la guerre ; 2° contre les cours de préparation militaire organisés dans les écoles publiques ; 3° contre l'impôt sur les salaires ; demande l'exonération complète des salaires inférieurs à 10.000 francs. Une quête au profit des Russes affamés réunit 36 fr. 50.

Saint-Omer (Pas-de-Calais).

17 mai. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; proteste : 1° contre l'impôt sur les salaires inférieurs à 15.000 francs ; 2° contre le projet de loi obligeant les patrons à retenir cet impôt sur le salaire de leur personnel ; 3° contre la politique électorale du Bloc national ; 4° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet ; demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'amnistie pour toutes les victimes de la guerre et pour tous les détenus politiques ; 3° la publication des documents relatifs aux origines et aux responsabilités de la guerre ; 4° la liberté de pensée et d'opinion et le droit syndical pour tous les fonctionnaires.

Saint-Paul-3-Châteaux (Drôme).

8 mai. — La Section exprime ses félicitations à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; assure le Comité Central de sa confiance ; le félicite pour ses vives campagnes en vue de la révision des erreurs des conseils de guerre ; demande : 1° la réhabilitation de leurs victimes ; 2° le châtiement des coupables ; 3° la suppression de la juridiction militaire en temps de paix ;

4° l'institution de tribunaux militarisés en temps de guerre; 5° l'amnistie intégrale pour les condamnés militaires, notamment pour les marins de la Mer Noire.

Sainte-Croix-Valleé-Française (Lozère).

5 mars. — La Section : 1° approuve l'attitude du Comité Central, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Une souscription en faveur des Russes affamés réunit 57 francs.

Tanger (Maroc).

30 avril. — La Section : 1° remercie MM. Henri Guernut, secrétaire général, et Moutet, membre du Comité Central, pour l'intéressante conférence faite à leur passage à Tanger; 2° renouvelle son vœu en faveur du statut de Tanger; 3° demande l'intervention du Comité Central en vue d'obtenir que soient commencées d'urgence les travaux attendus depuis longtemps à Tanger.

Tessy-sur-Vire (Manche).

30 avril. — La Section déplore l'arrêt de la Cour de cassation relatif à la brigade de Souain; exprime à Mme Maupas sa profonde sympathie; engage le Comité Central à redoubler d'efforts en vue d'obtenir la réhabilitation des victimes.

Thouars (Deux-Sèvres).

7 mai. — Conférence publique. M. Richard, avocat à la Cour de Poitiers, expose le rôle de la Ligue. M. Jean-Bon parle de la nation armée et dit l'utilité de la Société des Nations pour le maintien de la paix. Les 300 auditeurs demandent : 1° la recherche des responsabilités dans les erreurs criminelles des conseils de guerre et la punition des coupables, si haut placés soient-ils; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° une amnistie large et humaine en faveur des anciens combattants; 4° la réduction au strict minimum de la durée du service militaire; protestent contre l'attitude de la Chambre se refusant à discuter la loi d'amnistie; exprime le vœu que la Société des Nations soit assez puissante pour empêcher les conflits armés.

Troyes (Aube).

29 avril. — La Section émet un vœu contre la suppression éventuelle de l'École normale de Troyes.

Vendôme (Loir-et-Cher).

28 avril. — La Section proteste : 1° contre les iniquités commises par la justice militaire; 2° contre le service de 18 mois; demande : 1° la stricte observation de l'obligation scolaire; 2° la révision de la loi en ce sens que les infractions soient de la compétence du juge de paix et non d'une Commission municipale; 3° l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire aux seuls candidats qui ont fréquenté les écoles publiques depuis moins de trois ans; 4° l'exclusion des écoles libres du bénéfice des subventions de l'Etat et des communes; 5° l'institution, pendant les heures de classe, aux frais de l'Etat, de cours d'adultes obligatoires jusqu'à l'âge de 18 ans; 6° le monopole de l'enseignement au profit de l'Etat; 7° la réforme du Code militaire conformément au projet Sarraill; 8° la suppression de la peine de mort; 9° une entente commune entre toutes les nations pour la reconstruction de l'Europe; 10° le droit pour tous les peuples de disposer d'eux-mêmes; 11° l'extension des pouvoirs de la Société des Nations et l'organisation d'une armée internationale.

Vernouillet (Seine-et-Oise).

13 mai. — La Section s'associe à l'ordre du jour du Comité Central en faveur de la Conférence de Gênes; demande au Comité Central d'obtenir le maintien de la loi de 8 heures et de s'opposer au licenciement de fonctionnaires, qui résulterait de l'abrogation de cette loi.

Vézézoux (Haute-Loire).

16 avril. — La Section demande : 1° le bénéfice de l'amnistie en faveur de Marty, de Badina et de tous les condamnés militaires, à l'exception des responsables des crimes de la guerre; 2° la recherche des responsables des fusillades d'innocents; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° la défense des lois laïques; 5° la réintégration des instituteurs et des fonctionnaires condamnés pour délit d'opinion; 6° la révision des procès Malvy et Caillaux; proteste contre la politique du Bloc National.

Vitry-sur-Seine (Seine).

16 mars. — La Section : 1° exprime son respect et ses félicitations à M. Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire; 2° s'associe aux vœux concernant l'école démocratique, publiés dans les *Cahiers* du 10 mai.

Memento Bibliographique

Les impôts sont généralement mal accueillis et pour s'en débarrasser, on les accuse de tous les méfaits. Que n'a-t-on pas dit de l'impôt sur le revenu ! Mais les impôts nouveaux ont-ils fait faillite ? se demande M. PERRAS BONN, dans un livre très objectif et pourtant plein de réflexions critiques, judicieuses (Plon, 1922, 5 fr.). Et il conclut qu'ils sont un bon instrument fiscal, à conserver en le perfectionnant.

— Une question non moins controversée que celle de l'impôt sur le revenu, c'est la question de la journée de huit heures. MM. FRANÇOIS PONCET et MIREAUX lui consacrent un petit livre très documenté *La France et les huit heures* (Rivière, 1922, 7 fr.) et dans lequel ils essaient d'établir que ce régime n'est pas réellement appliqué chez nos concurrents étrangers et qu'il entraîne des conséquences ruineuses pour notre industrie. Néanmoins, leurs conclusions sont très modérées et ils ne demandent, à notre loi actuelle de 1919, que quelques modifications sur lesquelles, croyons-nous, l'accord s'établirait aisément.

— L'office public des habitations à bon marché de la Seine, dont trop peu de personnes connaissent l'activité, vient de publier le remarquable rapport que M. HENRI SELLIER a présenté au Conseil général sur la *Crise du Logement*. Cela forme quatre volumes où les documents législatifs, les statistiques, les illustrations complètent un magistral exposé de la crise en France et surtout dans la région parisienne, ainsi qu'une description des efforts déjà faits et des résultats déjà acquis. Il serait à souhaiter que toutes les Sections de la Ligue fussent informées des problèmes traités dans cet ouvrage, afin de pouvoir contribuer à un grand mouvement d'opinion en faveur de la construction de cités saines. R. P.

LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

R. DORCELES : *Saint-Magloire*, 6 fr. 75.

Alean, 108, bd. Saint-Germain :

L. DUGUËR : *Souveraineté et Liberté*, 8 fr.

Cahiers du Centre, à Moulins (Allier) :

GIRON : *Voyages, Souvenirs de Jeunesse*, 4 fr. 50.

Carnet critique, 208, rue de la Convention :

P. BLANCHART : *Saint-Georges de Bouhélier, Son œuvre*, 3 fr. 50.

J. BOUSSEROT : *Romain Rolland*, 5 fr.

H. HERTZ : *Henri Barbusse, Son œuvre*, 3 fr. 50.

Grès, 21, rue Hautefeuille :

G. DE VOISINS : *L'enfant qui prit peur*, 6 fr.

Flammariion, 26, rue Racine :

D'AVENEL : *Les revenus d'un intellectuel de 1200 à 1913*, 7 fr.

Lafitte, 90, av. des Champs-Élysées :

GLUCK : *Les albums Musica*, 6 fr.

Povolozki, 13, rue Bonaparte :

MASLOV : *La Russie après quatre ans de révolution*.

Sirène, 29, bd. Malesherbes :

R. DE MARMADE : *L'intrigue florentine*, 6 fr.

P. LAFFITTE : *Le grand Malais*.

Travail, 96, quai de Jemmapes :

MARCHAND : *Un livre noir. Diplomatie d'avant-guerre*, d'après les archives russes, 10 fr.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS